



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

F O R U M

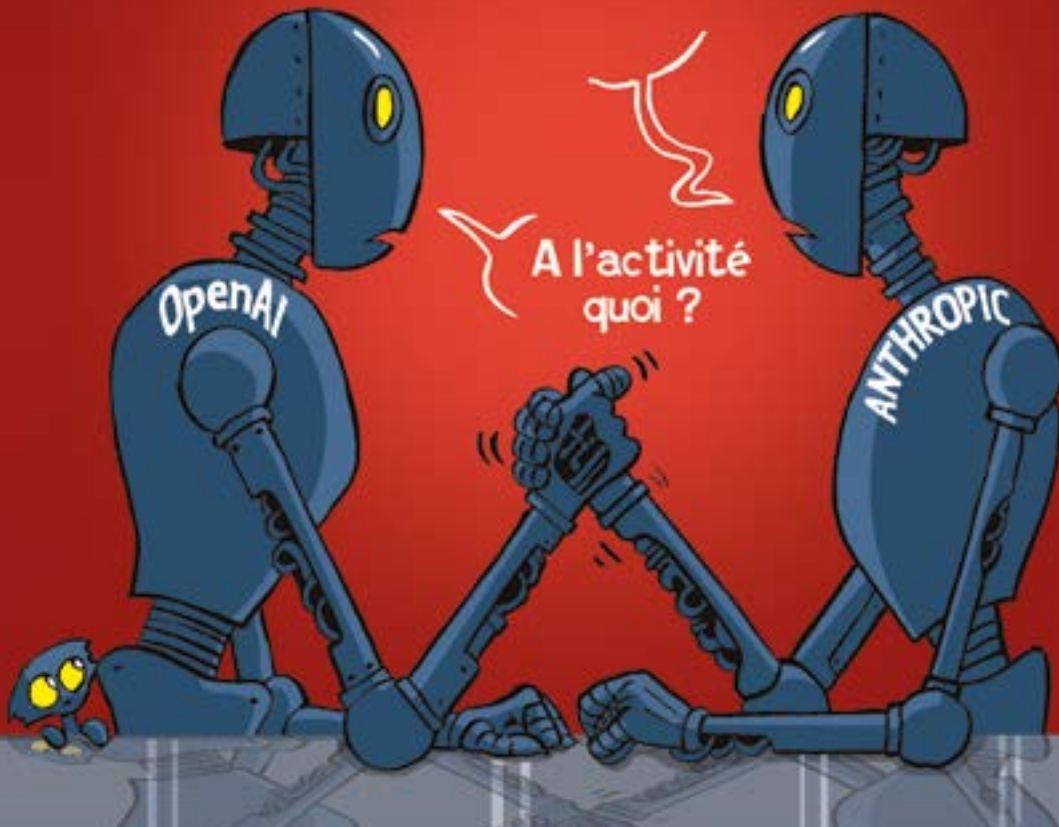
N°298 / NOVEMBRE 2023

Ça veut dire quoi,
« anthropique » ?



« Dû à
l'activité
humaine. »

LET'S GO
DIGITAL !



ACTUALITES / DOSSIER / DEONTOLOGIE / AGENDA

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

Qui connaît encore tous les détails de la loi sont facilement accessibles

Il existe deux manières de voir le futur...

Le futur est prometteur avec Larcier-Intersentia.

Grâce aux bonnes informations, ce futur est entre vos mains. L'écosystème de connaissances de Larcier-Intersentia vous donne tous les outils dont vous avez besoin aujourd'hui pour relever les défis de demain en toute confiance. Avec des publications qui clarifient et expliquent, et des solutions numériques qui vous accompagnent dans votre quotidien. Comme Strada lex, la base de données en ligne comportant plus de 2,5 millions de références juridiques.

Découvrez comment les solutions innovantes de Larcier-Intersentia peuvent aider les professionnels du droit sur corporate.larcier-intersentia.com



EDITORIAL

Mes chers confrères,

Dans un monde en constante évolution, l'excellence de l'avocat consiste tout d'abord à savoir s'adapter tout en se souvenant qu'il est et doit rester fondamentalement, un être de confiance. Ces mots, vous les avez déjà lus sous ma plume. Ils incarnent l'essence de ma vision d'un barreau qui doit rester le même en s'adaptant toujours. Tradition et modernité.



Je souhaite que l'Ordre se mobilise pour offrir à toute la communauté du barreau des moyens d'exercer mieux notre profession. Être avocat aujourd'hui, c'est évoluer dans un monde où le droit s'entremêle avec une multitude de compétences, informatiques notamment.

Le dossier de ce numéro est consacré à la digitalisation. Encore la digitalisation ? Oui, plus que jamais ! Comme vous le lirez dans l'aperçu dressé par Stanislas van Wassenhove, le ministère de la justice développe actuellement une myriade d'outils digitaux qui, s'ils voient le jour, auront un impact direct et concret sur nos pratiques. Face à cette vague de digitalisation, nous lirons également les commentaires enthousiastes mais prudents des magistrates Marie Messiaen et Isma Belaïd.

L'autre thème du moment, c'est celui de l'intelligence artificielle, et particulièrement l'IA dite « générative ». Pas un jour ne passe sans que l'on vante ses nouvelles prouesses, ou que l'on tremble devant l'impact dévastateur qu'elle pourrait avoir pour certaines professions. On connaît le désormais fameux rapport de Goldman Sachs qui classe les professions juridiques parmi celles qui sont les plus susceptibles d'être complétées ou remplacées par l'IA¹. Face à l'excitation ambiante, gardons la tête froide et efforçons nous de connaître les enjeux, les risques, mais aussi les opportunités que représentent ces nouveaux outils. C'est ce que nous ferons grâce aux contributions de nos confrères Thierry Wickers et Alexandre Cassart. Un *excursus* proposé par le philosophe Luc de Brabandere nous aidera également à prendre du recul.

Pour ma part, je ne suis pas inquiet. L'avocat est un être de confiance. Parce qu'il cultive et recherche l'excellence dans tout ce qu'il accomplit, qu'il est soumis à une déontologie exigeante, que son indépendance et son intégrité sont indiscutables. Et tel est aussi l'avantage concurrentiel du barreau par rapport aux prestataires de services juridiques alternatifs, dont l'IA fait désormais partie. Il appartient donc à l'avocat « de se maintenir à la hauteur de la machine et d'interagir le plus intelligemment possible avec elle, d'une part, et de se distinguer le plus nettement possible de celle-ci sur le terrain des émotions et de la confiance créée, d'autre part ». Tel était le propos de Grégoire Mangeat, dans son article publié au mois de mars dernier dans Forum : je vous invite à le relire².

Fidèles à nos racines mais créatifs et ouverts sur le monde, tous ensemble, bâtissons un barreau solidaire, épanoui et résolument tourné vers l'avenir.

Votre très dévoué,

Emmanuel Plasschaert,
bâtonnier

¹ Joseph Briggs et Devesh Kodnani, The Potentially Large Effects of Artificial Intelligence on Economic Growth, <https://www.gspublishing.com/content/research/en/reports/2023/03/27/d64e052b-0f6e-45d7-967b-d7be35fabd16.html>

² <https://barreaubruxelles.be/images/forum/F294.pdf>

VOUS ÊTES NOTRE PRINTEMPS JUDICIAIRE

Extrait du discours prononcé à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles.
02.10.2023

En ma qualité de premier président de la cour d'appel de Bruxelles, je vais recueillir, dans un instant, la prestation de serment de jeunes, et parfois moins jeunes, hommes et femmes qui s'inscrivent, à la plus grande joie de leurs familles et amis proches, sur les listes des stagiaires avocats des barreaux francophone et néerlandophone de Bruxelles, sur celles du Brabant wallon et de Louvain.



Instantané d'un moment de bonheur ; récompense d'années studieuses ; fierté méritée. Mais aussi pour certains, sans doute, le sentiment de la fugacité du moment ; de la fragilité des mots ; de la lourdeur des procédures ; de la longueur d'une cérémonie jugée inutile alors que la rentabilité les attend dans leur futur cabinet.

Tout ceci ne serait alors que des instants sacrifiés sur l'autel d'un rituel suranné destiné à assouvir la soif d'existence d'un monde judiciaire en déliquescence ?

Et pourtant, l'on ne mesure pas toujours le caractère crucial de l'engagement solennel que vous allez prendre aujourd'hui.

Fraîchement sortis de votre alma mater, debout, sourire à en décrocher la mâchoire, vous lèverez la main droite pour promettre de faire vôtre la profession de défendre des causes, celles de justiciables. Vous serez protégés par votre maître de stage, entourés des gardiens de l'ordre, les bâtonniers, et accueillis par les chefs de corps dont en ce jour le procureur général et moi-même au nom de la cour d'appel.

Vous arborez une toge flambant neuve dont la bavette et le bout de l'épitoge blancs montrent l'idéal qui brille dans vos yeux. Vous portez cette robe noire que la sueur des journées harassantes à recevoir, comprendre, conseiller utilement et défendre des clients, imbibera de manière invisible et indélébile. L'on sait déjà qu'en rattachant ce bout de tissu à la patère de votre cabinet, tard le soir, vous serez fourbus. Mais on vous imagine apaisés d'avoir défendu une cause que vous estimez juste en droit : celle d'une victime, celle d'un accusé, celle d'un demandeur, celle d'un défendeur.

Vous embrassez une profession exigeante mais indispensable à un Etat de droit. Point d'Etat de droit sans avocats qui défendent, expliquent, informent, remuent, mettent en perspective librement dans les limites déontologiques et le respect des procédures et des contradicteurs. Vous devenez des porte-voix libres de personnes qui n'ont d'autres recours que vos services. Vous êtes la parole d'une plaidoirie ; vous êtes les mots d'une consultation. Libres de dire, d'exposer, de tenter de convaincre, d'y croire parfois contre vents et marées. Libres mais respectueux des règles édictées.

Violer votre serment au nom d'autres impératifs serait poser la première pierre d'un édifice appelé à couler dans les abysses sous le chant de sirènes porteuses d'un avenir noir. Un édifice obscur dont la société ne s'émancipe qu'au prix de lourdes pertes et d'un temps à tout jamais perdu.

Et nous devenus juges, avons le devoir de vous écouter avec acuité, comme nous écoutons la voix des représentants de la société. Rien n'est figé, rien n'est décidé avant d'avoir entendu les points de vue contradictoires des parties tout en tenant les plateaux de la balance du bout des doigts avec ce même Etat de droit comme curseur.

*Vos jeunes toges noires qui fleurissent en ce début d'automne sont notre printemps judiciaire.
Ils constituent la promesse d'un monde judiciaire qui se renouvelle et se remet en question.
Et pour certains, ils sont le vivier des magistrats de demain.*

LAURENCE MASSART,
Premier président de la cour d'appel de Bruxelles



PRIX LUDOVIC TRARIEUX 2023

Le Prix International des droits de l'homme Ludovic Trarieux 2023 a été attribué ce 22 septembre à l'avocate biélorusse Yuliya Yurhilevich.



Les membres du jury, dont les représentants du barreau de Bruxelles et de son Institut des droits de l'homme, ont rendu hommage au courage et au dévouement de notre consœur.

Après avoir quitté la Biélorussie à la suite de sa radiation du barreau de Grodno sur instruction du ministère public et du seul fait de l'exercice de son mandat de défense de prisonniers politiques, Yuliya Yurhilevich est revenue dans son pays pour y poursuivre son combat. Elle a été arrêtée le 30 août 2022 dans le cadre de la défense de son client Pavel Mazheika, journaliste indépendant. Tous deux ont été condamnés en juillet 2023 sur la base de charges telles que « avoir collaboré à des activités extrémistes » et « invalidé les valeurs et les objectifs de la société biélorusse et de l'État diffusant sciemment de fausses informations ». Yuliya Yurhilevich a été condamnée, à la suite d'une procédure totalement inéquitable et en violation de tous ses droits, à 6 années de détention. Au-delà du cas de notre consœur Yurhilevich, le Jury a été particulièrement sensible à la dégradation constante de la situation des avocats – et des défenseurs des droits de l'homme en général - en Biélorussie et au fait que le barreau auquel était affiliée Yuliya Yurhilevich a violé tous les principes s'attachant au rôle d'un barreau auprès de ses membres et a opéré comme une main armée du pouvoir en place.

YVES OSCHINKSY, Ancien bâtonnier, président de l'IDH
THIERRY BONTINCK, Avocat, membre de l'IDH
JULIE GOFFIN, Avocat, membre de l'IDH



Solvay Lifelong Learning
BRUSSELS SCHOOL. ECONOMICS. MANAGEMENT

ULB

BARREAU
DE BRUXELLES
ORDRE FRANÇAIS

PROGRAMME DE FORMATION
EN GESTION ET LEADERSHIP

COMPANY-SPECIFIC PROGRAMMES

LAWYER • LEADER MANAGER

- Attestation de participation
Chaque journée de participation effective vous donnera droit à 7 points de formation non juridique.
- 8 journées réparties sur une période de 6 mois
- Bâtiment R.42, Campus Solbosch (ULB)
Avenue F.D. Roosevelt 42, 1050 Bruxelles
- 2.995€ + TVA
Possibilité de solliciter une prime formation de la Région de Bruxelles-Capitale.
Conditions : <https://1819.brussels/subsides/prime-formation>
- Français
Connaissance passive de l'anglais requise pour certains supports de cours.

#SOLVAYLIFELONGLEARNING

DÉCOUVREZ LE PROGRAMME

FORMATION GESTION D'ÉQUIPE – MANAGEMENT – LEADERSHIP

L'Académie du barreau de Bruxelles, en partenariat avec One Management et la commission bien-être psychosocial de l'Ordre, vous propose un cycle de conférence sur le thème de la gestion d'équipe, du management et du leadership.

**Vous êtes maître de stage ? Vous collaborez avec d'autres avocats ?
Vous gérez une équipe ou un cabinet de plusieurs personnes ?
Vous êtes de jeunes avocats prêts à vous lancer dans une aventure collective ?
Ce cycle de formation s'adresse à vous !**

L'avocat maître de stage, tout comme l'avocat travaillant avec des collaborateurs, est amené à gérer une relation professionnelle, à devoir jongler entre les clients, les dossiers, les échéances, la formation du stagiaire au long de son apprentissage, la rentabilité de son bureau et à faire face aux demandes des nouvelles générations d'avocats dont les repères et attentes sont différents. Comme avocats, nous n'avons pas été formés à devenir des managers. Or, ces aptitudes peuvent être apprises et elles sont importantes : une bonne gestion des relations professionnelles au sein de son cabinet permet d'améliorer la motivation de tous et le bien-être professionnel de chacun mais aussi la rentabilité d'un cabinet. Il a été décidé de s'adjoindre les compétences d'un professionnel externe, One Management, pour l'organisation de ce cycle.

Les objectifs visés sont les suivants :

1. **Informier et sensibiliser** les avocats à la question du management : comprendre sa fonction, son rôle et l'importance de développer une posture de « manager » dans une profession libérale ;
2. **Outiller les avocats** en leur donnant un bagage théorique (des clés de lecture et d'interprétation) et un bagage pratique (des méthodes et ressources concrètes) qui les aident au quotidien et leur permettent de se sentir plus à l'aise avec leurs rôles et responsabilités ;
3. **Développer une réflexion introspective** afin de prendre conscience de son fonctionnement naturel et d'identifier les forces et les zones de développement potentiel ;
4. **Susciter la réflexion collective** entre pairs dans un esprit de « communauté de pratiques ».

Le programme qui a été élaboré est à la fois ambitieux et accessible. Il a été établi spécifiquement avec One Management en vue de s'adresser au barreau et aux avocats et de tenir compte des exigences et contraintes de notre profession. Vous pouvez décider de vous inscrire à l'une ou l'autre des conférences ou à l'entièreté du cycle.

Après une conférence inaugurale présentée en octobre dernier, consacrée au sens et aux différents rôles de la fonction de "manager", aux styles de leadership et à la dimension relationnelle du management, cinq conférences pratiques de deux heures (sur le temps de midi) aborderont successivement les thèmes suivants :

TRAVAILLER ENTRE GÉNÉRATIONS 29 NOVEMBRE 2023

Collaborer et « cohabiter » sur un même lieu de travail avec des moins de 30 ans vous challenge ? Trouver votre place au milieu d'une team majoritairement née avant 1975 vous semble compliqué ? OneManagement vous expliquera ce qui distingue mais aussi ce qui rapproche les générations.



<https://www.onemanagement.be/>

MOTIVATION ET RECONNAISSANCE : LES CLÉS D'UNE COLLABORATION RÉUSSIE 31 JANVIER 2024

Comprendre ce qu'est la motivation : qu'est-ce qui motive et qui démotive ? Comment redonner de la motivation et du sens dans le travail lorsque le stress et la pression prennent le dessus ?

Découvrir les besoins motivationnels : puissant levier à la mise en action et au développement de l'autonomie.

Réfléchir ensemble autour des signes de reconnaissance : comprendre leur importance et apprendre à les décoder pour les intégrer dans sa pratique quotidienne.

FEED-BACK ET ENTRETIENS : LES CLÉS DE L'ÉVOLUTION DE L'APPRENTISSAGE PERMANENT 21 FÉVRIER 2024

Distinguer les différents types d'entretien et comprendre le rôle et les spécificités de chacun.

Apprendre comment se préparer à un entretien et comment le gérer lorsque la situation devient plus tendue ou complexe.

Approfondir quelques bonnes pratiques pour être à l'aise dans le feedback : reconnaître les moments pour faire du feedback et les critères pour en faire un moment constructif.

DÉLÉGUER ET GÉRER LE TEMPS ET LES PRIORITÉS 27 MARS 2024

Analyser ses fonctionnements actuels face à la gestion du temps, à l'organisation du travail : le sien et celui de ses collaborateurs.

Développer ses compétences de priorisation et de planification, en découvrant des outils concrets.

Comprendre les principes et règles de base de la délégation, en lien avec son style de management et son mode de fonctionnement naturel.

Réfléchir aux enjeux de la délégation (ses freins, ses limites, sa plus-value).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Ces conférences sont données dans la salle Cornil du Palais de justice (située au deuxième étage).
- Le prix d'inscription de chacune de ces cinq conférences thématiques est de 25,00 EUR pour les avocats inscrits au tableau ou la liste E et de 20,00 EUR pour les avocats stagiaires.
- La participation à chaque conférence donne droit à 2 points de formation non-juridique.

Inscrivez-vous
via LGO



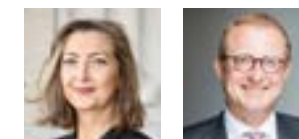
CONCILIER DÉCONNEXION ET EXIGENCES DU MÉTIER D'AVOCAT 15 MAI 2024

Être (dé)connecté : comprendre ses avantages, ses inconvénients et ses conséquences.

Apprendre à travailler de manière plus efficace en utilisant des technologies adaptées tout en prévenant l'épuisement numérique lié au technostress, qui engendre burn-out et absentéisme.

Découvrir l'approche de One pour une connexion plus consciente et équilibrée.

STÉPHANIE DAVIDSON,
Vice-présidente de la commission
bien-être psychosocial
JEAN-PHILIPPE CORDIER,
Président de la commission
bien-être psychosocial



INTERVISIONS ? QUESACO ?

Cette pratique, connue dans le milieu médical et thérapeutique, permet à un groupe formé de pairs de se retrouver pour échanger sur leurs expériences et réfléchir ensemble vers des pistes et solutions.

Le stress lié à la gestion des intérêts de tiers est spécifique et ne peut être négligé. Besoin de partager confidentiellement avec d'autres avocats au sujet de votre charge de travail, les clients difficiles, des problèmes d'organisation? Besoin d'évoquer entre maîtres de stage les enjeux spécifiques des relations professionnelles et la formation des plus jeunes?

Inscrivez-vous aux cycles d'intervention proposé par l'Ordre et recevez tous renseignements via rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be.

AVOCATS ACCOMPAGNANTS

En marge de la commission bien-être psychosocial et du service social, il existe un groupe d'avocats accompagnants dédiés à l'écoute de consociers et de confrères touchés par des situations de risques psycho-sociaux: des avocats volontaires, bénévoles, indépendants, qui ne rendent pas compte à l'Ordre et qui se mettent à la disposition de confrères pour une écoute confidentielle, un premier conseil, un accompagnement. Leurs coordonnées peuvent être reçues via le service social du barreau, en toute confidentialité (0473 17 00 91).

Certains ont accepté de nous parler de leur engagement, nous les en remercions.

Je m'appelle Véronique Laurent et je suis au Barreau depuis 45 ans; mes matières préférées sont le droit pénal et la procédure pénale.



J'ai accepté d'être accompagnante parce que si j'ai eu le privilège d'avoir eu de belles rencontres au barreau, à commencer par mon patron de stage, j'ai aussi connu des situations difficiles plus tard dans ma vie professionnelle, entre autres de harcèlement.

Ce qui m'a aidé c'est de pouvoir m'ouvrir de ces difficultés à d'autres confrères et de bénéficier de leurs conseils ou en tous les cas d'une vision extérieure et différente.

J'espère ainsi rendre ce qui m'a été donné.

Cette fonction d'accompagnante doit être abordée avec humilité. Il s'agit souvent d'une aide ponctuelle, d'un soutien temporaire pour permettre de traverser une mauvaise passe. Rien de plus. Rien de moins. Il faut écouter, permettre de se livrer. La confidentialité et le secret, comme dans l'exercice de notre profession, sont donc fondamentaux. Aucune initiative n'est prise sauf si le ou la plaignant le souhaite.

Je suis Anne-Claire Dombret.

J'ai commencé mon stage au barreau en 2008, et ai dû expérimenter pas moins de trois cabinets avant de trouver « chaussure à mon pied ».



Cela m'a forcée à m'interroger souvent sur ma place au sein de notre profession.

Ces périodes de doute ont été dépassées puisque je suis aujourd'hui très heureuse d'avoir persévéré dans cette voie, et me permettent, je crois, de me projeter plus facilement dans les difficultés que d'autres confrères peuvent rencontrer sur leur parcours.

Je vois le rôle d'accompagnante comme une occasion de soutenir celles et ceux qui doutent à leur tour, parfois pour de mauvaises raisons, et tiens à les aider à dépasser les obstacles liés à une relation de travail inadéquate.

Je m'appelle Mathilde Rentmeister.



J'ai prêté le serment d'avocat le 3 octobre 2016 et suis avocate au barreau de Liège-Huy. J'exerce depuis le début de ma carrière au sein du bureau d'avocats TASSET, du barreau de Liège-Huy, dont je suis aujourd'hui associée. Mes matières préférées sont le droit social, les accidents du travail et le règlement collectif de dettes.

En juin 2018, j'ai eu la chance d'intégrer la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège en qualité de commissaire sports. J'en suis ensuite devenue présidente et, durant mon année de vice-présidence, j'ai intégré la CACH – Cellule des avocats contre le harcèlement. Je suis également membre de la Cellule anti-harcèlement du barreau de Liège-Huy. Du côté privé, je suis « référent éthique » au sein de mon club de sport, le Embourg hockey club, ce qui implique de promouvoir le bien-être et le savoir-vivre.

J'ai –heureusement ou malheureusement– eu l'occasion d'accompagner plusieurs confrères en qualité d'avocat accompagnant. Il s'agit d'un rôle difficile mais essentiel. En effet, la règle fondamentale que doit suivre l'avocat accompagnant est la confidentialité vis-à-vis de tous, en ce compris le Conseil de l'Ordre ou le Bâtonnier. Il faut aussi être capable de prendre de la distance et connaître les possibilités d'aides qui existent au sein des ordres et d'AVOCATS.BE. Dans les cas que j'ai eu à connaître, j'ai notamment du aller rechercher les affaires personnelles d'un confrère au sein de son ancien cabinet, le rediriger vers la commission solidarité, l'aider à trouver un psychologue pour un suivi, etc.

Je suis reconnaissante de l'existence d'échanges intra-barreaux qui me paraissent indispensables et permettent d'avancer dans la bonne direction.

STÉPHANIE DAVIDSON,
Vice-présidente de la commission
bien-être psychosocial



Stress,
harcèlement, burn-out ...
faites appel aux avocats
accompagnants

UNE AUTRE VIE PROFESSIONNELLE, APRÈS LE BARREAU ? BIEN SÛR !

*Votre carrière vous interroge ?
Vous envisagez une réorientation professionnelle ?
Dans le privé, la magistrature, l'administration
ou comme entrepreneur ?*

Nous vous proposons de venir chercher toute l'information et les conseils utiles lors de la présentation du partenariat que notre Ordre met en place avec la Cité des métiers et Actiris le 9 novembre prochain de 16 à 19h, avenue de l'Astronomie 14 à 1210 Bruxelles (métro Madou).

Tous les avocats, à un moment ou l'autre de leur carrière, se posent la question de savoir s'ils souhaitent rester au barreau. Il y a autant de réponses que de cas particuliers. Lorsque l'interrogation survient, une aide professionnelle peut permettre d'y voir plus clair, plus rapidement. Le barreau souhaite accompagner les avocats de manière solidaire pour viser au bien-être et à l'épanouissement de chacun dans son activité professionnelle et à l'excellence des services offerts aux clients. Si, dans certains cas, une nouvelle orientation professionnelle s'impose au terme de la réflexion, parfois, la réponse n'est pas de quitter le barreau, mais plutôt d'organiser autrement son cabinet, son activité, son domaine de compétence.

C'est pour ces raisons que nous avons développé un partenariat spécifique barreau-Cité des Métiers en collaboration avec Actiris, acteur majeur dans le monde du travail, qui a développé un pôle d'expertise en termes de réorientation professionnelle, pour les titulaires de fonctions libérales et dirigeantes. Nous sommes heureux que des institutions publiques bruxelloises puissent collaborer pour offrir un service personnalisé et entièrement gratuit à ses membres. C'est une ouverture sans précédent vers le monde du travail en-dehors du barreau avec à la clé un accompagnement professionnel de vos futurs projets.

La séance de présentation vous permettra de prendre connaissance des missions de la Cité des Métiers et d'Actiris pour des avocats qui n'ont pas le statut de demandeurs d'emploi.

Différents ateliers organisés en groupe fermé ou mixte seront proposés autour de différents thèmes, tels que le sens du travail, la transférence, les métiers en pénurie, une meilleure maîtrise des réseaux sociaux mais aussi l'auto-entreprenariat. Les réflexions seront enrichies de témoignages d'anciens avocats ayant opéré avec bonheur et succès une reconversion professionnelle après le barreau. Une brochure reprenant l'offre et tous les contacts utiles vous sera remise à l'issue de la séance.

Un programme ciblé pourra se construire avec ceux d'entre vous qui le souhaitent. Le barreau propose et les avocats disposent. Vous serez responsables de l'accompagnement que vous auriez envie de solliciter. Cela vous appartient.

Venez nombreux le 9 novembre prochain !



Scannez ce QR code
pour vous inscrire

EMMANUEL PLASSCHAERT, Bâtonnier
CORINNE DELGOUFFRE, Membre du cabinet du bâtonnier
OLIVIER RIJCKAERT, Avocat



HOMMAGES À PASCAL VANDERVEEREN

Chère famille,

C'est au nom de l'Ordre tout entier que je prends la parole pour vous dire avec une vive émotion que la mort du bâtonnier Vanderveeren laisse un vide immense au sein de la profession car, avec son départ, nous venons de perdre « une figure du Barreau » qui incarnait, avec cette élégance qui lui propre, le respect, la rigueur et le dévouement.

Vous, membres de sa famille, l'avez certes connu à des étapes différentes de sa vie mais il y a pour le barreau une véritable constante qui ne le quittera jamais et qui illuminera de mille feux son remarquable parcours professionnel jusqu'à son dernier souffle : l'amour inconditionnel de son métier.

Pascal aimait son métier et par-dessus-tout, il aimait ses clients. Sans doute tenait-il déjà cet amour de son très cher père, Me José Vanderveeren, qui lui donna le goût de la profession et la passion pour le droit pénal et la procédure pénale, mais il avait son propre style et il s'est très vite forgé une réputation qui restera intacte jusqu'à la fin de sa vie tant au sein du Barreau que dans la magistrature : celle d'un avocat intègre, loyal, rigoureux, confraternel mais aussi joyeux et généreux. Olivier Vanderveeren me rappelait hier à quel point le père du bâtonnier Vanderveeren était fier de ce que son fils avait réalisé.

Pascal prête serment en 1968 et il restera fidèle à son serment. Du plus petit au plus grand, de l'indigent au plus nanti, il n'aura de cesse pour chaque client et chaque dossier que de veiller à ce que les droits de défense et la procédure soient respectés conformément à la loi.

Son amour de la profession était tel qu'il ne concevait pas de l'exercer sans donner une grande partie de son temps, de son intelligence et de son énergie à l'Ordre.

C'est ainsi qu'il devint successivement chef de colonne, membre du conseil de l'Ordre, et enfin bâtonnier en 1998 sans parler, bien entendu, de la présidence du Barreau Pénal International qu'il exercera de 2007 à 2009.

Aux jeunes stagiaires qui prêtaient serments, voici les mots qu'il se plaisait à leur adresser :

« La déontologie, le secret professionnel et l'indépendance de l'avocat seront les trois règles cardinales qui vous permettront d'éviter les erreurs et d'assurer, petit à petit, votre réputation.

J'aimerais livrer à votre méditation la phrase de Me Maurice GARCON, avocat pénaliste d'une rare distinction qui décrivait la profession comme suit :

« Cette discipline repose sur un accord volontaire entre gens d'une même profession qui ont compris qu'ils sont liés par une solidarité de l'honneur et que la faute d'un seul porte atteinte à tous les autres. Chacun agit seul mais est solidaire sur le terrain de la probité et de la délicatesse. »

« Enfin » poursuivait-il, « et c'est l'essentiel, ayez le souci de ceux que vous aidez.

Accueillez-les avec bienveillance, sachez écouter, pour expliquer ensuite.

Et vous le verrez, petit à petit, vous deviendrez de bons avocats, mordus par cette passion qui nous anime tous : la défense des droits et des libertés ».

Chère famille,
Mesdames et Messieurs magistrats,
Chers confrères,
Mesdames et Messieurs,

Vous l'aurez compris, le bâtonnier Vanderveeren a toujours été un grand Monsieur qui a donné le meilleur de lui-même pour le barreau. Il reste et restera un exemple pour toutes les générations confondues.

Je ne terminerai pas cette trop brève allocution sans vous dire combien tous ceux qui furent proches de lui ont aussi été marqués par son courage et sa dignité face aux épreuves de la vie et à la maladie.

Sa discrétion était telle qu'il est parti sans faire de bruit, sur la pointe des pieds, simplement soucieux de laisser derrière lui un cabinet à son image, celui d'un avocat au service de l'autre et de la profession.

Merci Monsieur le bâtonnier, honneur à vous.
Nous ne vous oublierons pas.

EMMANUEL PLASSCHAERT
Bâtonnier



Cher Pascal,

J'ai eu l'immense privilège - comme tant d'autres ici présents ce matin pour vous rendre un dernier hommage - d'être un de vos stagiaires et de vous côtoyer pendant de nombreuses années.

Mes premiers mots seront de vous exprimer encore une fois ma gratitude et reconnaissance : vous m'avez tout appris, tout transmis et vous avez eu une patience d'ange à mon égard pour me permettre de devenir l'avocat et l'homme que je suis aujourd'hui.

Vous comprendrez, pour une fois, que c'est le cœur rempli de tristesse que je vous adresse la parole.

Ce qui a toujours forcé mon admiration chez vous, outre votre droiture, votre rigueur, votre capacité de travail hors du commun, c'est votre optimisme infailible. Je n'ai pas le souvenir de vous avoir salué sans un large sourire aux lèvres, avec très souvent les mêmes mots : « Bonjour, mon cher Pierre, tout va bien ! ». Au-delà de l'anecdote, vous étiez une personne exceptionnelle parce qu'en toute circonstance, quelles que soient les difficultés, vous restiez constructif, cherchant inlassablement à mettre en valeur l'aspect positif des choses.

Beaucoup d'événements nous ont rapprochés durant 33 années et je voudrais rapidement les évoquer parce qu'ils démontrent les facettes de votre personnalité :

- Tout d'abord une coïncidence : nous avons la même date de naissance ! Nous nous en sommes rendu compte lors d'un trajet dans votre BMW décapotable en direction du Delhaize du quartier - vous vouliez me montrer comment faire les courses pour le cabinet... Vous m'avez demandé mon mois de naissance, « Mars », puis le jour, « le 16 » et là vous alors avez donné un coup de volant en me disant « c'est pas vrai ! ». Je ne vous l'ai jamais dit mais, sur le moment, j'ai eu le sentiment d'avoir commis un impair et que ma carrière au barreau allait s'arrêter là. Mais passé cet instant de stupeur, vous êtes parti dans un grand éclat de rire en me disant que nous étions nés le même jour. **J'adorais votre sens de l'humour, cher patron !**
- Deuxième souvenir inoubliable : l'anniversaire de notre centenaire au Cercle de Lorraine, le 16 mars 2006 - vous veniez d'avoir 60 ans et moi 40. Cela reste encore la fête la plus réussie et la plus aboutie de ma vie et je suis content que nous ayons pu, au mois de juillet dernier, sur votre terrasse, feuilleter ensemble avec Ana l'album photos qui a immortalisé cet événement. **Vous aviez le sens de la fête, cher patron...**
- Troisième moment : votre mariage avec Ana. Vous m'avez fait l'honneur d'être témoin de votre engagement et je me souviens que nous avons bu ensemble un champagne exquis : un Louis Roederer Cristal millésimé ! **Vous étiez un homme élégant, raffiné, cher Pascal.**
- Et puis il y a tous ces moments passés ensemble au bureau (rue Jules Lejeune et Rue des Minimes) dans une ambiance toujours bienveillante. Jamais je ne vous ai entendu dire du mal de qui que ce soit. Au contraire, vos propos étaient toujours élogieux surtout envers ceux avec qui vous travaillez et vous m'avez redit, lors de notre dernière entrevue, combien Laura, Thomas et Emmanuel étaient formidables. **La gentillesse était votre seconde nature, cher patron...**
- Je voudrais à ce propos évoquer un objet devenu culte pour tous ceux qui ont travaillé avec vous : « le tampon encreur » rouge représentant une ampoule avec au-dessus le mot « magnifique » que vous apposiez sur les textes les plus compliqués que nous vous soumettions pour relecture. J'ignore si la pratique est toujours en vigueur mais, pour celui qui le recevait, ce cachet, c'était le graal... Sa journée était faite...
- Et enfin, il y a la période la plus récente où vous avez livré, entouré par l'affection de vos proches et tout particulièrement d'Ana, un combat inégal face à la maladie. Mais vous avez fait front, avec la détermination et le moral à tout épreuve que je vous connais. **Vous étiez un battant, cher patron !**

Et moi, je resterai votre éternellement dévoué,

PIERRE MONVILLE
Avocat



L'inventaire des travaux accomplis et des réflexions menées par le conseil de l'Ordre sous le Bâtonnat de Pascal Vanderveeren serait bien fastidieux – sinon impossible- à réaliser, tant les points à l'ordre du jour furent nombreux durant son mandat (1998-2000).

Citons néanmoins les progrès réalisés en vue de libéraliser la publicité au sein de la profession, la création d'une commission « Finances » qui assainit et clarifia moyens et dépenses de l'Ordre, l'installation d'un groupe de travail "barreau -assureurs protection juridique" afin de pacifier les relations des avocats avec les assureurs de protection juridique, les démarches entreprises auprès des assureurs de l'Ordre qui permirent aux avocats retraités de continuer à bénéficier de l'assurance hospitalisation, une participation active sur le plan international, notre visite au Tribunal pénal international de La Haye, la présidence du Barreau pénal international, ...

Dynamique, efficace, la droiture de notre bâtonnier nous le fit apprécier autant que son amour de la profession ou son soutien indéfectible à ces nombreux travaux. Les murs du Palais résonnent encore d'une expression qui devint emblématique « *Magnifique !* ». Véritable cri de joie qui ponctuait chaque progrès ainsi que chacun de nos petits ou grands succès.

Comme l'expriment encore aujourd'hui certains membres de notre conseil, « Pascal était un homme d'une extrême pudeur qui n'avait d'égaux que sa sensibilité, son énergie et sa volonté d'avancer en toute circonstance, même difficile... Son intelligence lui permettait d'avoir cet esprit de synthèse et d'exprimer des pensées ou avis en peu de mots, de façon claire et pertinente dans toutes les langues qu'il pratiquait » et « son parcours à l'Ordre et au Barreau pénal international illustre magnifiquement son rayonnement ».

Cher Pascal, nous eûmes la chance de te connaître et de collaborer ensemble à la vie, au développement et la modernisation de notre barreau.

Excellent bâtonnier, tu fus l'une de ces belles personnalités qui savait prendre ses responsabilités, conjuguer confraternité et devoirs de la profession avec l'amitié dans le respect de nos belles traditions tout en conservant le sens de la fête.

Nous gardons un souvenir inoubliable du somptueux déjeuner qui, en octobre 2018 dans une ambiance extrêmement amicale marquait le vingtième anniversaire de ton entrée en fonction et qui, pour la dernière fois, réunissait ton conseil au grand complet.

Merci pour ces moments privilégiés vécus à tes côtés.
Merci pour ta gentillesse et ton optimisme contagieux.
Merci pour notre barreau.

TON CONSEIL

Henri Bartholomeeusen, Jean pierre Bette, Eric Boigelot, François Brigode, François Bruyns, Eric Carlier, Paul-Henry Delvaux, Yves De Grox, Marc Demartin, Isabelle Ferrant, Colette Fraiteur, François Glandsdorff (ancien Bâtonnier), Jean-Louis Jaspar(+), Henri-Paul Lemaitre, Roland Menschaert (+), André Risopoulos, Mary Staple, Jean Marie Verschuere, Frédéric Veldekens, Michel Vlies, Marc Wagemans (+) (Vice-Bâtonnier)

LA MAISON DE L'AVOCAT : OÙ EN EST LE PROJET ?

Comme nous vous l'annoncions dans le précédent numéro de Forum, les travaux ont démarré, ils sont désormais en cours : l'immeuble a été désossé de haut en bas.

Les démolitions sont achevées.

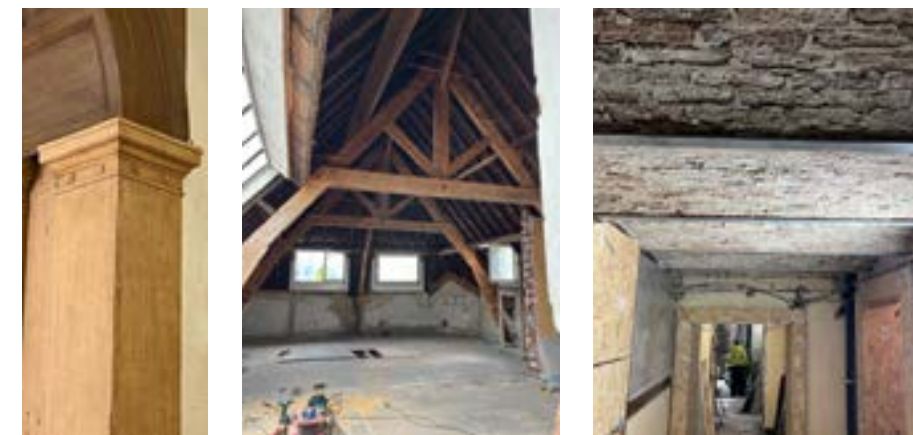
Les charpentes dans les combles ont été moisées et révèlent le futur espace lounge et de réception de l'immeuble. La toiture sera entièrement refaite en ardoises.

Les façades classées ont été sablées, toutes les pathologies ont été inspectées et des réparations au mortier minéral ou des greffes de pierre blanche effectuées. La couleur des joints a été validée sur base de quatre échantillons. Le résultat, une fois l'échafaudage démonté sera, nous l'espérons, splendide.

Les ferronneries viennent d'être traitées et peintes dans un ton vert foncé, tel qu'il avait été imaginé par Brunfaut lors de la construction de l'immeuble.

Les voussettes du local de coworking ont été décapées et traitées d'un antirouille.

La baie pour la porte du côté du boulevard de Waterloo a été ouverte.



Les châssis et menuiseries classées de l'immeuble sont actuellement décapés et égrenés laissant apparaître le chêne d'époque qui sera ensuite traité par une pose de quatre couches d'huile.

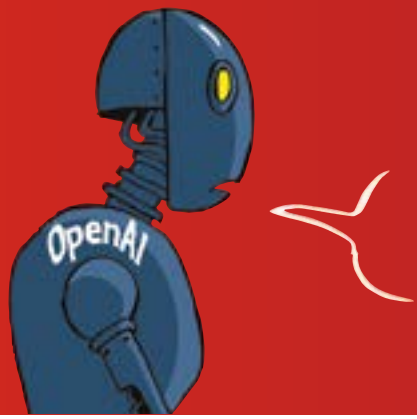
La fosse d'ascenseur est implantée

La cour intérieure dans laquelle se trouvera l'escalier de secours a été complètement refaite.

Les prochains travaux concerneront les techniques (ventilation, électricité et plomberie). Bref, le chantier progresse et nous veillerons à vous informer de son évolution dans le prochain numéro de Forum.

VALÉRIE LAMBIN
Membre du cabinet du bâtonnier





DOSSIER : LET'S GO DIGITAL !

1 DIGITALISATION DE LA JUSTICE : STOP OU ENCORE !

En novembre 2020, le ministre Vincent Van Quickenborne a présenté ses projets pour la justice. L'objectif ressemble à celui du rapport Court of the Future¹ : une justice plus rapide, plus humaine, plus ferme. C'est l'ambition².

Le plan souligne très clairement que la Belgique ne remplit pas ses engagements européens. Les recommandations spécifiques par pays (CSR - semestre européen) de 2018 à 2020 pointent la faible numérisation de la justice en Belgique, et soulignent - selon le ministre - la nécessité de disposer de données statistiques sur les délais de traitement, de la publication de toutes les décisions judiciaires ainsi que d'un outil de mesure de la charge de travail.

Sur cette base, la Belgique a reçu un montant de 137 millions dans le cadre du plan de Relance piloté par le secrétaire d'Etat, Thomas Dermine³.

Avec ce budget, le ministre Vincent Van Quickenborne entend mettre en place :

- Une justice interagissant avec le justiciable par le numérique,
- Une justice pilotée par les données,
- Une justice plus humaine en déchargeant les acteurs des tâches administratives répétitives pour développer une approche d'accompagnement du justiciable,
- Une justice plus efficace numériquement permettant notamment l'automatisation des processus, les consultations en ligne des dossiers ...

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

Une des raisons identifiées expliquant l'échec en 2000 du projet Phénix était une absence de pilote dans l'avion⁴. Cette fois, le ministre a pris un arrêté pour mettre en place une nouvelle gouvernance avec une équipe de gestion (DTO) et un comité de pilotage (DTP)⁵.

- **Digital Transformation Office (DTO)** : dirigé par Bart Versmissen. Cette équipe de gestion est chargée d'implémenter les décisions du DTP et de lui soumettre les projets.
- Le **comité de pilotage** (DTP ou Steerco) prend les décisions stratégiques et est composé des différents acteurs : représentants du cabinet du Ministre, les présidents (ou leurs remplaçants) des collèges CT et MP, de la Cour de cassation, du SPF Justice.

De nombreux groupes de travail ont été créés notamment pour la mise en place de la base des données des jugements⁶.

En juin 2002, un groupe de travail a été institué de manière informelle, dénommé **Observatorium**. Ce groupe est composé de diverses parties prenantes, représentants les avocats, huissiers et notaires, Maisons de justice communautaire, les Collèges, des Cours & Tribunaux et Ministère Public, le SPF Justice, et le DTO. Il se réunit trimestriellement pour suivre et commenter les divers projets. Il n'a aucun pouvoir de décision et j'ai l'honneur de le coordonner.

LES PROJETS EN COURS

Pour ne pas répéter le big bang du projet Phénix qui a explosé en vol, le processus actuel se concrétise par la mise en place de différents blocs, qui doivent interagir ensemble et de manière progressive.

Il ne fait pas table rase de projets antérieurs comme MaCH, Sidis, RegSol... qui ont été décrits dans le livre blanc que j'ai publié en 2021.⁷

Remplacement des équipements informatiques : (projet Jupiter)

Les équipements étaient obsolètes, inefficients, non suffisamment sécurisés et empêchaient la mobilité ou le télétravail ce qui est devenu un incontournable depuis la crise Covid.

- 12.000 portables ont été distribués aux acteurs à fin 2022,
- De nouveaux outils de visioconférence sont installés et en test dans plusieurs salles d'audience,
- Office 365 a été installé sur tous les appareils ce qui ouvre l'utilisation de Teams comme outil de communication ou le Cloud pour sauvegarder la messagerie interne.
- Pour former les utilisateurs, des tutos sont disponibles online (programme OASE).

Un dossier de "case management" commun à toutes les juridictions : JUSTCASE

- Actuellement, la justice fonctionne avec 13 systèmes différents non interconnectés. Le système utilisé par 50% des acteurs (essentiellement la chaîne pénale, parquet inclus) est le MaCH dont les dernières mises à jour devraient intervenir jusqu'en 2026. À terme, il sera progressivement remplacé par JustCase.
- **JustCase** : incarne le nouveau système de *Case management* destiné à créer un dossier judiciaire digital commun à toutes les juridictions. Deux acteurs : Microsoft et Salesforce ont été désignés et développent des POC (proof of concept). Une décision devrait intervenir début 2024.

Des outils complémentaires sont installés ou développés pour les systèmes de case management existants et seront conservés avec JUSTCASE :

- JustInbox réceptionne les documents avant de les classer dans les dossiers et JustView permet de les inventorier et de consulter le dossier judiciaire.
- JustConsult permet aux avocats et aux parties intéressées de le consulter à distance moyennant autorisation qui peut être sollicitée en ligne avec JustRequest.⁸
- JustSign permettra de signer électroniquement les documents judiciaires en commençant par les jugements. Un autre outil eSign est utilisé actuellement par les Justices de Paix.
- JustSend permettra d'envoyer, notamment, le jugement signé dans la base de données (JustJudgment), aux parties et à leurs conseils
- JustJudgment représente la base de données destinée à recevoir, à partir de fin octobre, le jugement authentique. Il sera accessible aux tiers, après la pseudonymisation de son contenu, sans doute en mars 2024.⁹
- Justdeposit envoie les pièces et conclusions aux greffes (DPA pour les avocats).

Des audiences en ligne (limitées à des cas spécifiques) et un agenda en ligne (JustCourt) :

- Le projet de loi sur les audiences en ligne sera déposé au Parlement dans les prochaines semaines et les outils sont en cours de test dans plusieurs juridictions (JustCourt).
- Parallèlement, l'agenda en ligne des audiences devrait être progressivement implanté, les deux systèmes étant intégrés.

Des outils spécifiques pour des procédures particulières :

- RegSol gère les procédures de faillite et de réorganisation judiciaire.
- JustProtect est destiné aux administrations des personnes protégées.
- JustRestart représente le pendant de RegSol pour les règlements collectifs de dettes.¹⁰
- JustFines permet le paiement en ligne des amendes de police depuis la plateforme JUST-ON- WEB (voir infra).
- Des outils spécifiques sont destinés à la chaîne pénale.¹¹



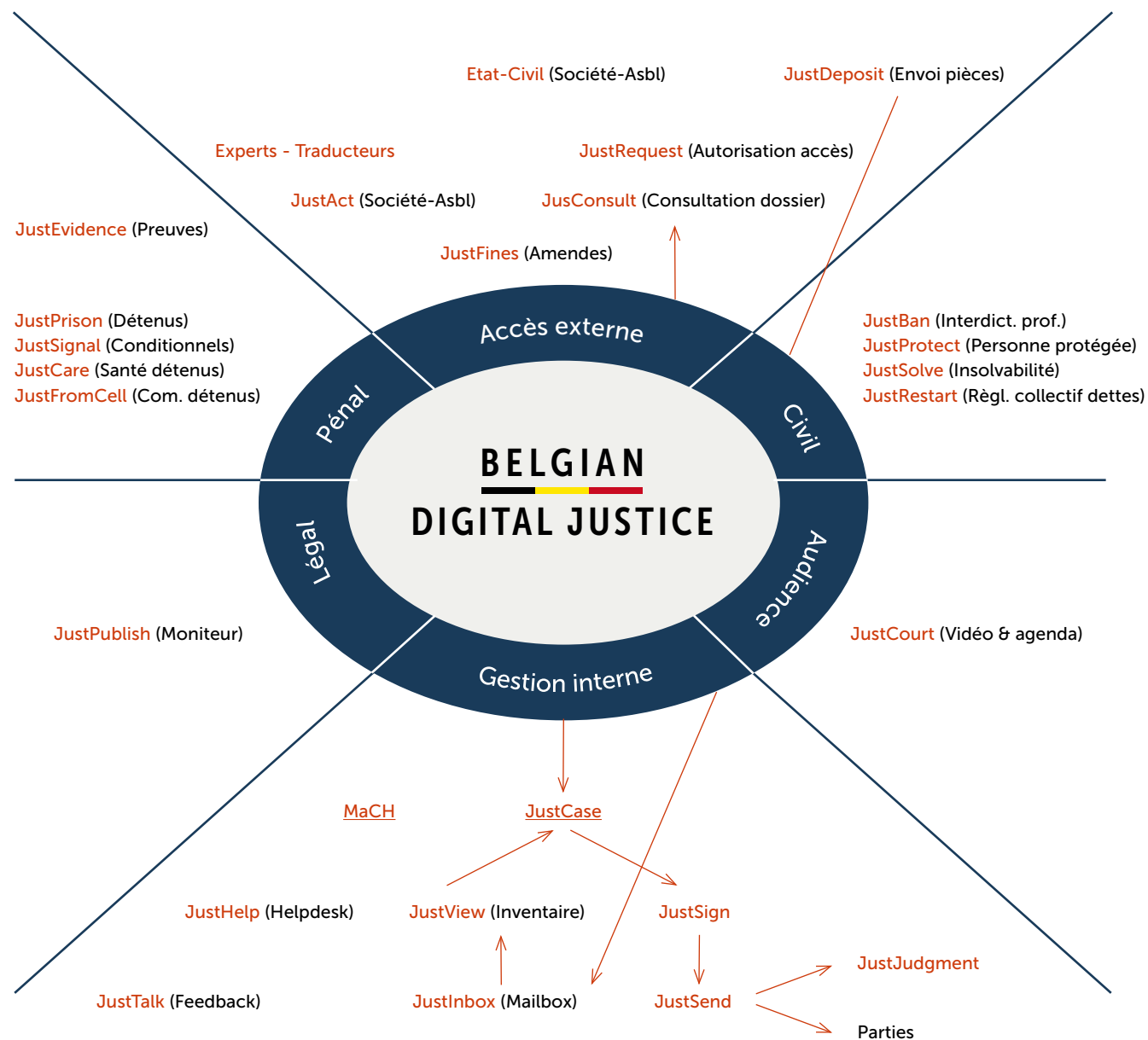
STANISLAS
VAN WASSENHOVE
Avocat honoraire,
initiateur de Reshape.legal
et ambassadeur du digital



Une communication et une formation améliorées :

- JustPublish devrait enfin remplacer en juin 2024 le Moniteur belge. Il faut, au préalable, une loi pour rendre la publication en ligne authentique.
- JustAct devrait permettre la création en ligne des sociétés et asbl ainsi que les nominations, révocations et dépôt des comptes des personnes morales.
- JUST-ON-WEB donne accès à aux outils destinés aux justiciables : consultation du dossier judiciaire, paiement des amendes, liste des noms d'experts et traducteurs, commande d'extraits de l'État civil. Cette plateforme sera progressivement mise à jour en fonction des progrès de la digitalisation.¹²
- Il ne suffit pas de mettre les outils en ligne, il faut aussi communiquer et former. Il serait trop long de développer cet aspect. On peut retrouver l'actualité essentielle sur <https://www.teamjustitie.be/fr/actualites/>.
- L'Institut de formation judiciaire organise diverses formations à l'utilisation des outils ainsi des conférences. La prochaine conférence, co-organisée avec Reshape, est fixée le 1^{er} décembre sur le thème de l'intelligence artificielle et la justice.¹³

JUST ON WEB



QUELLES CONCLUSIONS EN RETIRER ?

Il faut rendre justice au Ministre actuel. De nombreux projets sont en cours de développement. Certains sont en place (JustFines) parfois avec un déploiement partiel (JustConsult, MyJustice ...), d'autres sont en développement (JustCase), ou en phase de finalisation (JustJudgment).

Mettre en place de nouveaux outils, cela ne suffit pas. Il faut qu'ils aient passé la phase d'implémentation et celles des maladies de jeunesse.

Il faut surtout qu'il y ait un accompagnement pour expliquer l'outil, le sens de son utilisation et le gain à terme. Un Helpdesk est indispensable pour répondre aux questions, réagir aux blocages ou remplacer les équipements défectueux. C'est tout cela qui garantira la mise en route des projets.

La stratégie semble de fonctionner avec le recueil des feedbacks du terrain¹⁴, l'intégration d'acteurs de justice dans les groupes de travail et l'action d'ambassadeurs pour faciliter l'acceptation du changement. Le changement ne se limitera pas à la réception d'un nouvel outil. Tout nouvel outil va entraîner une nouvelle manière de travailler. Si on n'y prend pas garde, les acteurs de justice risquent de considérer cela comme une tâche ou une difficulté supplémentaire et continueront à réclamer aux parties la remise de dossier papier et le système sera en échec.

Voilà - me semble-t-il - le véritable enjeu de cette transformation. La conviction que le nouveau va faciliter la vie des acteurs et les libérer de tâches chronophages et non l'inverse. C'est un processus qui va prendre du temps mais pour la 1^{ère} fois, les étoiles ont été alignées : volonté, budget, gouvernance, compétence et participation. Croisons les doigts pour que cela continue et que les volontés de certains politiques de défédéraliser l'institution ne cassent le système.¹⁵

¹ K. Geens, Court of the Future, SPF Justice: <https://www.koengeens.be/fr/policy/court-of-the-future>

² V. Van Quickenborne, exposé d'orientation politique, 4 novembre 2020, Doc. Parl. Ch. 55-11580/016 complété par note de politique générale 29 oct. 2021, Doc. Parl 55.2294/06 et Commission Justice 16 juin 2021, Doc. Parl CRIV 55COM516

³ Plan de Relance du 30 avril 2021 pp.175-182 soit 100 millions d'euros pour la numérisation des décisions de justice (= le plan DTP), 15 millions pour JustFromCell, 22 millions pour NSTU/CTIF

⁴ S. van Wassenhove, Digitalisation de la Justice : la relance. Larcier 2021 p.19

⁵ A. Min 16 déc. 2021, M.B. 21 déc.2021

⁶ Loi du 16 octobre 2022, M.B. 24 oct.

⁷ Op.cit. note n°4 p.24 et sv.

⁸ Certains dossiers de police et correctionnels sont accessibles dès à présent.

⁹ La date d'entrée en vigueur a dû être postposée un recours ayant été intenté à propos de l'attribution du marché public ce qui postpose aussi l'accès des tiers à la base de données.

¹⁰ Loi du 25 décembre 2016, voy. C. Jeanmart, art 1675/20 à /26 C.J. Le futur registre central c'est pour quand.ECE61, 2019

¹¹ JustEvidence va remplacer la base de données PACOS qui contient les preuves pénales ; JustPrison permet la gestion en ligne des détenus et remplace SiDis ; JustSignal assure le suivi , avec les Maisons de Justice, des condamnés conditionnels, JustFromCell est un outil de communication interne pour les détenus, JustCare gère la santé des détenus.

¹² Un autre registre devrait être accessible dans les prochains mois, celui des interdictions professionnelles : JustBan.

¹³ Elle est prévue à la FEB le 1^{er} décembre, ouverte à tous les acteurs de justice. La matinée est consacrée à la justice et l'après-midi aux acteurs du droit. Le thème est l'intelligence artificielle « Friend or Enemy » Plongez dans le monde passionnant de l'intelligence artificielle appliquée à la justice et aux pratiques juridiques, de la salle d'audience à la salle de réunion. INSCRIPTION : <https://my.weezevent.com/digital-justice-1-december>

¹⁴ Deux outils ont été développés : JustHelp (Helpdesk) et JustTalk pour recueillir les feedbacks.

¹⁵ A. Rochtus, S. Sottiaux, Defederalisering van Justitie, Intersencia 2022, publié à l'occasion du séminaire organisé à la KULeuven fin 2022 à l'initiative de Zuhail Demir, ministre de la Justice en Flandre.

Scannez ce QR code pour vous inscrire



1 DECEMBER VBO/FEB BRUSSEL

Digital Legal

Artificial intelligence for lawyers
Friend or enemy?

- 09:00 JUSTICE CONFERENCE
- 12:15 MINISTER VAN QUICKENBORNE
- 12:30 LEGAL TECH EXPO & LUNCH
- 14:30 AI IN PRACTICE
- 16:30 COFFEE BREAK
- 17:00 PANEL + Q&A
- 18:15 RECEPTION

VBO/FEB
Ravenstein 4
1000 Brussels

Speeches & programme in French & Dutch
Scan the QR-code

REGISTRATE HERE

6 POINTS

2 DIGITALISATION DE LA JUSTICE : POUR UNE DIGITALISATION AU SERVICE DU DROIT

Incontestablement, l'informatisation et la numérisation de la justice ont connu de belles avancées au cours de cette législature. Ce premier constat positif doit cependant être tempéré.

Le Ministre de la Justice pourra sans doute se vanter d'avoir initié pour la justice – enfin – le tournant numérique que tous les services publics du Royaume avaient franchi il y a de nombreuses années. La justice ne pouvait plus raisonnablement accuser un tel retard technologique et il est donc heureux que de nombreuses promesses annoncées par le Ministre dans son exposé d'orientation politique, que Caroline Verbruggen et Marie Messiaen avaient commentées en 2021¹, se soient concrétisées depuis lors. Citons, entre autres :

- les investissements considérables dans le matériel informatique (ordinateurs portables, écrans pour visioconférence, VPN, wifi dans les bâtiments de justice,...) et dans des logiciels et applications diverses (Microsoft 365, One Drive,...) ;
- la plate-forme « *Just on web* », baptisé « *the online services of justice* », porte d'entrée qui permet aux citoyens de gérer numériquement ses « amendes » routières, de consulter un jugement qui le concerne rendu par une justice de paix ou un tribunal de police, d'introduire une requête en protection judiciaire, ... ;
- l'application « *JustInvoice* » qui permet aux traducteurs et experts judiciaires d'introduire leurs factures en ligne et d'accélérer leur paiement ;
- la mise en service de « *JustSign* », outil pour signer les jugements numériquement, au sein des justices de Paix ;
- « *JustAct* » pour la création de personnes morales par un acte sous seing privé.

D'autres chantiers sont en voie de concrétisation comme le dossier pénal numérique, « *JustJudgment* », ou « *JustRestart* ».

L'un des objectifs est de numériser tout le processus judiciaire, depuis l'acte introductif jusqu'au jugement ou l'arrêt avec ses suites (enregistrement, recouvrement par le SPF FINANCES, mise à exécution par l'huissier ou le Ministère public, délivrance d'expéditions et de copies conformes...).

Le processus est loin d'être terminé, mais on peut déjà imaginer concrètement à quoi ressemblera le résultat final.

On rappellera que ces avancées ont été rendues possibles grâce à des fonds européens, dans le cadre du « plan de relance européen » de la Commission européenne. La « *transformation numérique de la Justice* » et la « *Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires* » figurent parmi les projets du Plan national belge « pour la reprise et la résilience »².

Le premier constat positif que nous avons dressé ci-dessus doit cependant être tempéré par les observations suivantes :

EFFETS D'ANNONCE DU GOUVERNEMENT

En matière de numérisation, depuis de nombreuses années, le gouvernement n'a pas lésiné sur les « *effets d'annonce* » : on a vu nombre de lois annoncées en fanfare alors que les technologies n'étaient pas prêtes, et assisté à de multiples reports de l'entrée en vigueur de celles-ci³. Citons le cas de « *JustJudgment* », auquel nous consacrerons quelques réflexions plus approfondies plus loin. Le Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire ou « *Registre central* » a connu de nombreux déboires⁴. Ce Registre central devant recenser toutes les décisions de justice devrait en principe être mis en œuvre au cours de cette législature sous l'appellation « *JustJudgment* »⁵.

Il s'agira d'une double interface : une partie interne, à finalité essentiellement judiciaire, contenant toutes les décisions dans leur format original, et une partie externe contenant des décisions pseudonymisées destinée à réaliser la publicité de la jurisprudence. L'article 8 de la loi du 16 octobre 2022, modifiant l'article 782 du Code judiciaire pour prévoir que « *le jugement est établi sous forme dématérialisée* », et que, dès sa signature il est enregistré dans ce registre, est entré en vigueur le 30 septembre dernier, alors même que le Registre central lui-même n'est pas encore opérationnel, et que la plupart des juridictions n'ont pas encore d'outils permettant aux juges de signer électroniquement les jugements.

MANQUE DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Ces transformations majeures n'interviennent quasi jamais sans certains heurts ou aléas techniques et sont souvent mises en œuvre sans formation préalable ou sans accompagnement adéquat des magistrats, des greffiers et du personnel judiciaire, ce qui est particulièrement problématique dans les juridictions confrontées à un problème de sous-effectifs, qui ne disposent alors pas du temps nécessaire pour mener sereinement ces changements à bien.



MARIE MESSIAEN
Conseiller à la cour du travail
de Mons



ISMA BELAÏD
Juge au tribunal de police
du Hainaut

CONSÉQUENCES POUR LES UTILISATEURS

Les conséquences de l'introduction de ces nouveaux outils pour les professionnels et les utilisateurs ne sont pas prises en considération à leur juste valeur. Plutôt qu'un soutien technique, l'outil numérique est en pratique conçu pour remplacer ce qui existait précédemment (à savoir, le dossier papier) sans s'assurer qu'il constitue un réel équivalent et sans étude d'incidence préalable tenant compte notamment de la fracture numérique et de la diversité des situations que les Cours et Tribunaux rencontrent quotidiennement. À titre d'exemple, la notification par courrier prévue par l'article 792 du Code judiciaire pour les jugements des tribunaux de police⁶ et les justices de paix⁷ est remplacée par l'envoi d'un email ou d'une simple lettre, invitant le destinataire de la décision à télécharger son jugement sur la plate-forme « *Just-on-Web* ». Celle-ci nécessite pour y accéder un compte « *Itsme* » ou un lecteur de carte d'identité dont on imagine sans difficulté qu'il s'agit en soi d'un système excluant une grande partie de la population, *a fortiori* parmi celle qui se défend en personne⁸. La notification électronique constitue certainement un progrès pour les avocats et le personnel du greffe, mais on peut se demander si le justiciable qui ne bénéficie pas de l'assistance d'un professionnel aura encore la garantie de prendre connaissance de son jugement en temps utile, surtout s'il n'a pas les compétences numériques nécessaires⁹. Loin d'être des situations anecdotiques, les magistrats constatent tous les jours les difficultés rencontrées par les justiciables en personne pour prendre connaissance des décisions de justice.

DANGERS LIÉS À L'EXTERNALISATION DES SERVICES DE LA JUSTICE

La numérisation s'accompagne d'un phénomène d'externalisation des services de la justice auprès d'entreprises privées ou publiques autonomes – qui ne relèvent pas du pouvoir judiciaire et ne sont donc pas soumises aux exigences, à la discipline et aux devoirs de notre charge – et dont on peut aisément mesurer les dangers au vu d'une récente actualité¹⁰.

LA JUSTICE NE POUVAIT PLUS
RAISONNABLEMENT ACCUSER
UN TEL RETARD TECHNOLOGIQUE
ET IL EST DONC HEUREUX QUE
DE NOMBREUSES PROMESSES
ANNONCÉES PAR LE MINISTRE
DANS SON EXPOSÉ D'ORIENTATION
POLITIQUE SE SOIENT CONCRÉTISÉES
DEPUIS LORS

JUSTICE NUMÉRISÉE ET CYBERSÉCURITÉ

Une justice numérisée n'échappera pas aux défis de la cybersécurité et nos décideurs seront bien avisés d'investir suffisamment dans la sécurisation des différentes plateformes mises en service, l'appareil judiciaire ne pouvant pas se permettre d'être paralysé.

CONCEVOIR UNE TECHNOLOGIE AU SERVICE DU DROIT

La numérisation de la justice succombe parfois à cette regrettable tendance de préférer contraindre le droit - ou les acteurs du droit - à s'adapter à la technologie plutôt que de concevoir une technologie au service du droit.

Cette dernière observation se transpose avec acuité à la partie publique de « JustJudgment » dont l'entrée en vigueur est fixée au 31 décembre 2023.

JUSTJUDGMENT

Il est prévu que, préalablement à l'enregistrement d'un jugement dans la partie mise à disposition du public du Registre central, chaque jugement soit préalablement « pseudonymisé » et d'assurer ainsi l'accès public au Registre central, et donner une nouvelle dimension – copernicienne ?- à l'exigence de publicité des jugements et arrêts prévue à l'article 149 de la Constitution.

L'option choisie est de faire usage d'un moteur de pseudonymisation automatique, en cours de développement par une société privée, dont le résultat fait ensuite l'objet d'un « contrôle humain »¹¹.

Pour savoir quelles seront les modalités de la pseudonymisation et les contours de son contrôle humain, il faudra attendre que la technologie soit prête et qu'un arrêté royal transcrive ce que la technologie aura marqué de son empreinte.

Relevons d'emblée que tant l'Autorité de la Protection des données¹² que le Conseil d'État¹³ ont rendu des avis assez réservés sur le projet de loi, et que de multiples recours en annulation de la loi sont pendants devant la Cour constitutionnelle.

Cette étape de pseudonymisation¹⁴ pose des questions fondamentales : il s'agit en effet de garantir le respect de la protection des données personnelles, tout en évitant de vider la décision de tout son contexte factuel, en vue d'assurer sa lisibilité et son utilité pour la jurisprudence et la doctrine.

Suite à plusieurs interpellations des magistrats à ce sujet, le Ministre de la justice a confirmé que le contrôle humain incomberait au juge et au greffier, sans pour autant qu'une augmentation structurelle du cadre ne soit prévue. Or, en évaluant la durée moyenne de l'opération de pseudonymisation à 4 minutes par décision, on s'aperçoit qu'à l'échelle d'une juridiction, ce sont des dizaines d'heures par mois par magistrat ou greffier qui seront nécessaires pour mener à bien cette nouvelle mission. Il faudra y ajouter la tâche de répondre aux demandes des justiciables qui considéreraient que leurs données n'auraient pas été adéquatement pseudonymisées. Il est évident que la charge représentée par ce travail¹⁵ doit s'accompagner de l'allocation de ressources supplémentaires et l'accès à des formations spécifiques.

Il nous paraît fondamental que les outils mis en place soient au service de la justice, et non l'inverse. Dans le chef des concepteurs d'outils liés à la numérisation, la procédure est souvent vue comme un obstacle qu'il convient de contourner ou de supprimer pour rendre le processus plus fluide ou plus « efficient », alors que la justice a, pour essence même, de se soumettre à des contraintes découlant des principes de respect du contradictoire, de la protection de la partie faible et de l'ordre public. Il est important que le processus de digitalisation soit co-dirigé par des acteurs de justice, pour contrer le risque d'aboutir à un appauvrissement des garanties procédurales et de la qualité des décisions de justice. Dans le cas de « JustJudgment », ce risque inclut celui de voir les magistrats contraints d'anticiper la pseudonymisation en amont de la rédaction de leurs décisions pour s'adapter à la technologie imposée et à l'insuffisance des ressources mises à leur disposition pour assurer cette nouvelle mission. Cette solution, préconisée par certains¹⁶, n'est pas acceptable, la lisibilité des décisions de justice ne pouvant en aucun cas être bradée sous le prétexte de la numérisation.

EN CONCLUSION

Pour conclure ces quelques réflexions, nous relevons qu'à l'instar de toutes les réformes d'envergure, la réussite des innovations envisagées nécessitera, d'une part, l'acceptation par les professionnels du droit des changements à leur pratique et la remise en cause de leurs façons de travailler, et d'autre part, la volonté du monde politique et des décideurs d'accorder une place de choix à l'expertise du terrain, à la voix des magistrats et greffiers, des avocats, et à nos préoccupations quant à la situation des justiciables, en particulier du plus faible.

Notre souhait est que les avancées techniques se traduisent par de véritables progrès dans la justice, et non qu'elles soient l'occasion de régressions en termes de creusement des inégalités, de lisibilité du droit et d'accroissement d'une charge administrative sur les greffiers et les juges, et d'un pays toujours surréaliste où des lois entrent en vigueur avant même que les fondements mêmes de leur mise en œuvre aient été adoptés. Il y aura, à l'inverse, progrès dans la justice si ses conditions de fonctionnement sont améliorées, de même que l'accessibilité au droit, dans un environnement légal sûr et bien défini.

En effet, nous sommes convaincues que si la réforme est imaginée au départ des contraintes et limites des justiciables, en particulier les plus vulnérables (que ce soit socialement, psychologiquement et/ou économiquement), et qu'il existe suffisamment de filets pour éviter leur exclusion de l'accès à la justice, la justice belge aura franchi un véritable cap. S'il ne faut pas se priver d'avoir recours aux outils technologiques les plus innovants et puissants, l'objectif visé est celui d'offrir plus de justice, à tous. Nous ne pouvons pas nous permettre d'amplifier encore le phénomène de « non-recours » au droit et de réserver les services d'une justice « moderne » à quelques « happy few ».

¹ C. VERBRUGGEN et M. MESSIAEN, « Une justice plus rapide », J.T., 2021/10, p. 187-192.

² <https://dermine.belgium.be/sites/default/files/articles/FR%20-%20Plan%20national%20pour%20la%20reprise%20et%20la%20re%CC%81silience.pdf> en particulier les p. 174 à 177.

³ Citons également la notification électronique, qui existe formellement depuis la loi du 20 octobre 2000 introduisant l'utilisation de moyens de télécommunication et de la signature électronique dans la procédure judiciaire et extrajudiciaire ; les articles de la loi qui l'introduisait ont finalement été abrogés en 2016, par la loi qui a introduit le nouvel article 32ter du Code judiciaire... De même, la plate-forme numérique imaginée pour le règlement collectif de dettes « Justrestart » est coulée dans la loi depuis le 25 décembre 2016, mais son entrée en vigueur n'aura pas lieu avant le 1er novembre 2023 (cette échéance semblant, cette fois-ci, être la bonne).

⁴ Ainsi, ce projet devait au départ se réaliser par la loi du 5 mars 2019 modifiant le Code d'instruction criminelle et le Code judiciaire en ce qui concerne la publication des jugements et arrêts, dont l'entrée en vigueur a été de multiples fois reportée.

⁵ Cfr la loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements, tenant des assouplissements temporaires concernant la signature électronique par des membres ou entités de l'ordre judiciaire, et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés, M.B., 24 octobre 2022 (deuxième éd.), dont l'entrée en vigueur est prévue le 30 septembre 2023, sauf certaines de ses dispositions soumises à des dates d'entrée en vigueur différentes. La loi fait l'objet de plusieurs recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

⁶ Depuis novembre 2021, pour les jugements rendus en matière pénale et depuis avril 2023 pour les décisions civiles.

⁷ Depuis avril 2023.

⁸ On notera également qu'aucun accès n'est encore prévu pour les communes et leurs fonctionnaires sanctionneurs.

⁹ En Belgique, 46% des personnes entre 16 et 74 ans sont en vulnérabilité numérique, une situation en augmentation depuis la crise du Covid-19. (Baromètre inclusion numérique 2022 de la Fondation Roi Baudouin, <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022>, p. 22.)

¹⁰ <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/2023/10/07/une-enquete-penale-ouverte-sur-les-pratiques-de-bpost-JIAJY2BDJREK7XNLF34QJ6A/>

¹¹ L'article 782, §5, alinéa 4 (futur) du Code judiciaire, dont l'entrée en vigueur est prévue le 31 décembre 2023, prévoit que « le résultat de cette pseudonymisation automatisée est soumis à un contrôle humain. »

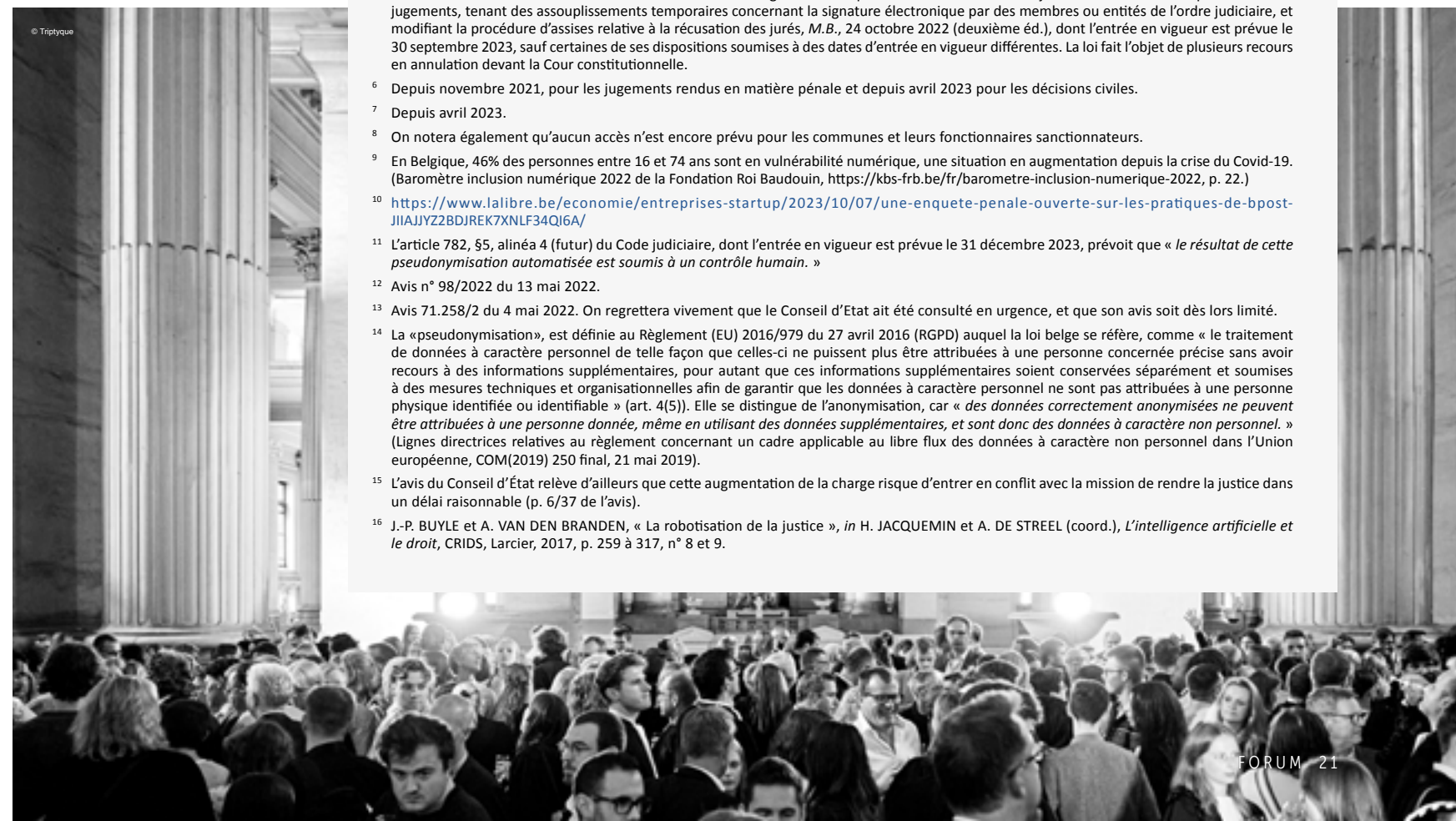
¹² Avis n° 98/2022 du 13 mai 2022.

¹³ Avis 71.258/2 du 4 mai 2022. On regrettera vivement que le Conseil d'Etat ait été consulté en urgence, et que son avis soit dès lors limité.

¹⁴ La « pseudonymisation », est définie au Règlement (EU) 2016/979 du 27 avril 2016 (RGPD) auquel la loi belge se réfère, comme « le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable » (art. 4(5)). Elle se distingue de l'anonymisation, car « des données correctement anonymisées ne peuvent être attribuées à une personne donnée, même en utilisant des données supplémentaires, et sont donc des données à caractère non personnel. » (Lignes directrices relatives au règlement concernant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne, COM(2019) 250 final, 21 mai 2019).

¹⁵ L'avis du Conseil d'Etat relève d'ailleurs que cette augmentation de la charge risque d'entrer en conflit avec la mission de rendre la justice dans un délai raisonnable (p. 6/37 de l'avis).

¹⁶ J.-P. BUYLE et A. VAN DEN BRANDEN, « La robotisation de la justice », in H. JACQUEMIN et A. DE STREEL (coord.), *L'intelligence artificielle et le droit*, CRIDS, Larcier, 2017, p. 259 à 317, n° 8 et 9.



3 PRÉSENTATION DU GUIDE ON THE USE OF ARTIFICIAL INTELLIGENCE-BASED TOOLS BY LAWYERS AND LAW FIRMS IN THE EU (2022)

En mars 2022 a été publié le guide « AI4Lawyers – Artificial intelligence for lawyers », rédigé par le CCBE et la Fondation des avocats européens (ELF). Ce guide fournit des clés pour appréhender les concepts essentiels de l'intelligence artificielle et présente l'ensemble des outils que les avocats peuvent utiliser au sein de leurs cabinets.



Les professions intellectuelles sont construites sur l'exploitation du capital humain. Pendant fort longtemps, pour exercer la profession d'avocat, aucun investissement en capital n'était nécessaire.

La totalité de l'investissement se concentrait dans le capital humain, dans la formation initiale, et dans la formation continue du professionnel.

Même si le recours à l'informatique s'est imposé aux avocats, il n'a pas fondamentalement modifié cette situation.

Il est rapidement devenu possible de doter un cabinet d'un équipement informatique suffisant, sans pour autant avoir à engager des investissements trop considérables. Quelle que soit leur taille, tous les cabinets peuvent accéder au matériel informatique dont ils ont besoin, sans trop de difficulté.

La généralisation de l'informatique n'a pas eu d'impact sur la manière dont sont élaborées les prestations des avocats. Elle n'a rien changé aux processus intellectuels. Elle a seulement facilité l'accomplissement des tâches matérielles qui accompagnent les travaux intellectuels des avocats.

Des remarques semblables peuvent être faites à propos de l'usage de l'internet, ou du basculement de la documentation juridique en ligne. Tous ces outils nouveaux ont pu assez facilement être adoptés par la plupart des avocats. Leur utilisation n'a pas remis en cause la primauté du capital humain dans la conception et la réalisation des services juridiques.

Le développement de l'ensemble de techniques que recouvre le terme d'intelligence artificielle est susceptible d'avoir des

effets complètement différents, et beaucoup plus profonds sur la profession d'avocat (et aussi sur l'activité des juridictions, mais ce thème ne sera pas abordé ici).

L'histoire de l'intelligence artificielle est déjà longue, puisqu'elle a commencé il y a environ soixante-dix ans. L'expression a été forgée, à l'occasion de la conférence de Dartmouth (GB), pour exprimer la conviction qu'il serait bientôt possible de décrire l'apprentissage ou les autres aspects de l'intelligence humaine, de façon suffisamment précise, pour qu'une machine soit ensuite conçue pour simuler ce processus. L'ambition a pris beaucoup plus de temps à se réaliser que les chercheurs de cette époque ne l'imaginaient.

Le retour de l'intelligence artificielle, auquel nous assistons, s'explique par la conjonction de différents facteurs.

D'abord, la puissance de calcul disponible est devenue si considérable qu'elle ne constitue plus un obstacle. C'est ainsi que n'importe quel utilisateur d'un GPS dispose, pour s'orienter dans sa ville, de plus de deux cent fois plus (244 fois plus) de puissance que la Nasa, pour envoyer un homme sur la lune. Le même constat peut aussi être dressé en ce qui concerne les données. La numérisation systématique des données et la multiplication des outils connectés ont conduit à la naissance du Big Data. Enfin, de nouvelles techniques sont apparues, qui tirent parti de ce nouvel environnement technologique, regroupées sous le nom d'apprentissage machine (Machine Learning, ML). Elles se réfèrent à la capacité d'une machine, d'améliorer progressivement ses propres résultats, dans la réalisation de tâches consistant à reconnaître des motifs ou des corrélations (patterns) dans des masses de données.

Ces techniques, appliquées dans le domaine juridique, permettent de confier à un outil, non pas la réalisation d'une simple tâche matérielle, mais celle d'une prestation intellectuelle et cela même si elle exige une maîtrise des concepts juridiques et une appréhension des faits et du contexte dans lesquels se posent les questions juridiques à résoudre.

L'usage de l'intelligence artificielle pose donc à la profession d'avocat des questions fondamentales.

Le rôle des avocats est de mettre fin aux situations d'incertitude, en proposant à leurs clients des « prédictions » juridiques. Que devient ce rôle si la machine est capable, mieux que l'humain, de fournir à l'avance le résultat probable d'un contentieux judiciaire ?

Dans de nombreux pays, le domaine réservé par la loi aux avocats est déterminé à partir de la notion de consultation juridique, conçue comme une prestation intellectuelle : un processus qui consiste à appliquer une règle juridique à un ensemble de faits concrets. La réponse fournie par une machine est-elle une consultation juridique ?

En définitive, la machine peut-elle purement et simplement remplacer un avocat, et délivrer à sa place les prestations juridiques ?

Si le scénario d'une disparition des avocats et de leur remplacement ne paraît guère probable, il est en revanche à peu près certain que les avocats qui ne sauront pas se servir de l'intelligence artificielle ne pourront pas se maintenir longtemps. Cela pour une raison simple : l'avocat qui utilisera l'intelligence artificielle produira plus rapidement, plus efficacement, et à des coûts réduits, un travail de meilleure qualité. Il est donc essentiel de faire rentrer au plus vite l'intelligence artificielle au sein des cabinets.

Cependant, comme cette nouvelle étape de la digitalisation n'a été rendue possible que par la conjonction de l'emploi de puissances de calcul immenses, et du recours à des masses de données gigantesques, sa mise à la disposition des professionnels ne se fera probablement pas dans des conditions financières favorables pour les cabinets d'avocats. Les grands cabinets ont déjà, depuis plusieurs années, réalisé d'importants investissements dans ce secteur ; mais de quelle manière, et dans quelles conditions les « petites et moyennes firmes » vont-elles pouvoir accéder à ces techniques ? C'est un des défis que les organisations ordinales vont devoir affronter.

Enfin, leur utilisation, couplée à celle du cloud, pose de nombreux problèmes déontologiques, notamment sous l'angle du secret professionnel et de la confidentialité des données. Pour les maîtriser, les avocats doivent être accompagnés et aidés.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), qui représente les barreaux de ses 32 pays membres et de 13 autres pays associés et observateurs, et à travers eux plus d'un million d'avocats européens, a réalisé, depuis 2014, de nombreux travaux sur l'impact des technologies de l'information sur les avocats. Depuis 2016, il a publié plusieurs études sur les effets de l'IA.

En 2020, le CCBE et la Fondation des avocats européens (ELF) ont été retenus pour un projet, lancé en 2020, dont l'un des objectifs était de rédiger un guide, à l'attention des avocats, et spécialement des petits et moyens cabinets : « Ce guide vise à fournir des informations sur la manière dont les avocats pourront utiliser les possibilités offertes par les outils d'IA et sur la manière dont ces outils pourraient aider les pratiques commerciales des petites entreprises. Son objectif est de fournir aux juristes des informations de base pour comprendre ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas raisonnablement attendre de ces produits. »

Au moment où ce guide a été conçu, CHATGPT4 n'avait pas encore fait son apparition, et rares étaient les avocats qui s'intéressaient à l'intelligence artificielle, et à son utilisation par cette profession.



Scannez ce QR code pour lire le guide

Aujourd'hui, tout le monde a pu prendre conscience des étonnantes prouesses que peut réaliser l'intelligence artificielle générative, alors ce guide est-il déjà obsolète et dépassé ?

Certainement pas. Il consacre d'ailleurs une large place au traitement du langage naturel, l'application de l'intelligence artificielle qui est la plus à même d'être utilisée par les avocats. Le succès de CHATGPT4 confirme qu'elle va bien, dans un futur très proche, prendre une place importante dans le domaine juridique.

Alors lisez ce guide, il est fait pour vous, et vous ne trouverez nulle part ailleurs, réunies en un seul document, autant d'informations pour vous permettre de comprendre l'intelligence artificielle, et de vous saisir rapidement des opportunités qu'elle présente pour la transformation de notre exercice professionnel à tous.



THIERRY WICKERS
Ancien bâtonnier de Bordeaux,
ancien président du Conseil national
des barreaux, 2^{ème} VP du CCBE

4 LES LIMITES DE L'IA AU SERVICE DE L'AVOCAT

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE L'IA POUR L'UTILISER À BON ESCIENT

L'intelligence artificielle a récemment gagné en notoriété auprès du grand public grâce à ChatGPT, développé par OpenAI, une entreprise associée à Elon Musk. ChatGPT est souvent comparé à un Google amélioré, capable de fournir des réponses incroyablement précises aux questions des utilisateurs, qu'elles concernent des domaines tels que la médecine, les mathématiques, l'informatique ou le droit. Rien de magique dans ces outils, dont les limites doivent être bien comprises afin d'en exploiter pleinement le potentiel.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par les avocats pourrait révolutionner le domaine juridique. En repoussant les frontières de l'efficacité et de la précision, l'IA va devenir un outil essentiel pour les professionnels du droit. Elle permet une analyse rapide de vastes quantités de données juridiques, facilite la recherche de jurisprudence, aide à la rédaction et l'automatisation de tâches répétitives. Voici pour les arguments commerciaux usuels. Avant de sauter à pieds joints dans l'usage de ces outils, il convient d'abord de s'interroger sur le fonctionnement et les limites de l'IA.

DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DE L'IA ET, PLUS SPÉCIALEMENT, DE L'IA GÉNÉRATIVE

Il n'existe pas de définition univoque de l'intelligence humaine, ou animale, tel que nous la percevons intuitivement. L'intelligence est multiple et se manifeste différemment selon les individus. Le QI, par exemple, n'est qu'une mesure de certaines expressions de l'intelligence humaine, essentiellement basée sur des facultés logiques.

La communauté scientifique s'accorde à dire que cette intelligence générale est une capacité à mobiliser des ressources intellectuelles pour résoudre un problème arbitraire. Nous pouvons non seulement nous déplacer dans un milieu complexe, solutionner des équations abstraites, mais également réfléchir au sens de nos actions et faire preuve d'empathie.

Malgré leurs incroyables performances, les agents actuels d'intelligence artificielle ne présentent pas ce caractère multidimensionnel. Au contraire, les systèmes d'intelligence artificielle se focalisent sur des composants spécialisés de cette intelligence générale : interprétation de l'environnement (aide à la conduite par exemple), analyse d'image (détection d'anomalies dans des coupes histologiques) ou encore, ce qui nous intéresse particulièrement, traitement du langage naturel.

En virtualisant la structure d'un cerveau humain et en mettant en œuvre des méthodes mathématiques et statistiques complexes, les spécialistes de l'IA sont capables de créer des circuits de neurones artificiels, lesquels peuvent utiliser les gigantesques quantités d'informations disponibles, entre autres sur le web, pour répondre en langage naturel à des interactions (des « prompts ») initiées par des êtres humains.

Cette technologie a connu un coup d'accélérateur incroyable ces derniers mois, grâce à la société OpenAI et à son outil ChatGPT, dont une version a été mise gratuitement à disposition du public. D'autres outils ont suivi, comme Bard de Google, et d'autres encore sont annoncés, dont une intégration massive de l'IA au sein de la suite Office de Microsoft.

ChatGPT est une intelligence artificielle dite générative. Nourri d'un gigantesque *dataset* récolté sur le web, le réseau de neurones de ChatGPT a appris à reconnaître les motifs, les relations et les dépendances dans ses données d'entraînement.

Sur cette base, ChatGPT part d'une entrée initiale (telle qu'une phrase partielle) et utilise ses connaissances acquises pour prédire et générer les éléments suivants les plus probables. Cela signifie que ChatGPT est (presque) purement probabiliste dans ses réponses : plus une information sera présente dans ses données d'entraînement, plus cette information est susceptible d'être présente dans ses réponses.

Eu égard à la taille des données d'entraînement, et à la sophistication des méthodes employées, les agents d'IA génératives peuvent sembler presque magiques tant leurs réponses sont correctement formulées, pertinentes, voire même créatives. Il convient pourtant de garder en tête les limites du fonctionnement de l'IA, surtout dans l'utilisation professionnelle qui pourrait être la nôtre.



ALEXANDRE CASSART
Partner, Lexing Belgium

LIMITES DE L'UTILISATION DES OUTILS D'IA DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Premièrement, les outils d'IA peuvent analyser d'énormes quantités de données, mais ils ne possèdent pas le jugement humain, la compassion et la **nuance** nécessaires pour comprendre pleinement les contextes complexes et les émotions qui peuvent être en jeu dans un cas juridique. Certaines personnes, malheureusement plus fragiles, peuvent être trompées par la sophistication des réponses, mais cela n'est qu'une illusion.

Deuxièmement, les résultats de l'IA dépendent de la qualité des données qui lui sont fournies. Si les données sont biaisées, incomplètes ou incorrectes, les conclusions de l'IA seront également problématiques. En l'occurrence, les avocats belges vont être soumis à deux difficultés particulières. Tout d'abord l'absence de publication massive de la jurisprudence belge va empêcher d'entraîner les IA sur ces informations. Ensuite, la part d'information relative à la doctrine et à la jurisprudence belge sera proportionnellement bien moindre dans les données d'entraînement que la production de plus grands ordres juridiques. Les données françaises ou anglo-saxonnes seront plus nombreuses et influenceront les résultats de l'IA, menant peut-être à terme à une forme de dilution ou d'uniformisation de notre droit.

Troisièmement, les algorithmes d'IA peuvent refléter les biais existants dans les données sur lesquelles ils sont formés, ce qui peut entraîner des décisions discriminatoires ou injustes. Dans une certaine mesure, cela peut être considéré comme un avantage dans notre domaine. En effet, l'analyse jurisprudentielle a pour objectif de détecter les tendances de cette jurisprudence, et donc le biais, afin d'exploiter stratégiquement cette information. D'un certain point de vue, cette limite est également un objectif pour les avocats. Cela étant, le recours massif à l'IA pourrait tout autant figer le droit de manière définitive, empêchant toute créativité qui aurait pu mener à un renversement de jurisprudence.

Quatrièmement, les résultats obtenus par les systèmes d'IA peuvent être difficiles à expliquer, ce qui peut poser des problèmes lorsqu'il s'agit de justifier une recommandation ou une décision à un client ou à un tribunal. Le « raisonnement » de la machine est probabiliste en fonction des données d'entraînement, il ne s'agit donc pas d'un raisonnement juridique tel que ceux enseignés dans les universités. Par ailleurs, même si les nouveaux outils limitent ce risque, il est fréquent que le système d'IA génère des informations tout à fait fausses, mais présentant une apparence réaliste (une hallucination). Assumer, sans vérification, les résultats fournis par une IA pourrait mener à une faute professionnelle grave.

Cinquièmement, les systèmes d'IA pourraient ne pas être compatibles avec certaines des obligations déontologiques et réglementaires strictes qui s'appliquent à notre profession. Le stockage et le traitement des données juridiques sensibles, par exemple, soulèvent des préoccupations majeures en matière de confidentialité, de respect des règles en matière de traitement des données à caractère personnel et de sécurité. Les ordres belges n'ont pas encore, à notre connaissance, pris de position claire à ce sujet, mais l'on pourra se référer aux communications du CCBE à ce sujet, notamment le « *Guide on the use of Artificial Intelligence-based tools by lawyers and law firms in the EU* », présenté en page 22 de ce Forum.

Enfin, les systèmes d'IA performants, spécialisés pour notre profession et fournissant des réponses pertinentes sont encore peu nombreux sur le marché, nécessitent une maintenance continue et des mises à jour pour rester pertinents, ce qui peut engendrer des coûts élevés pour les finances des cabinets d'avocats, déjà largement sous pression.

Malgré ces limites, l'IA offre de précieux avantages aux avocats, mais son utilisation doit être accompagnée d'une réflexion éthique, d'une supervision humaine et d'une prise en compte des défis spécifiques liés au domaine juridique.

METTRE À PROFIT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Malgré ces limites, et sans rentrer dans le fantasme de l'IA qui analysera les tendances d'une jurisprudence belge encore non rendue publique, les outils d'intelligence artificielle peuvent d'ores et déjà aider les avocats de plusieurs manières.

Tout d'abord en matière de marketing. Nous avons tous conscience de l'importance de développer une image professionnelle, de publier des actualités, des articles d'information ou des posts pertinents sur les réseaux sociaux. Pourtant, la majorité d'entre nous considère ces démarches comme une corvée non immédiatement rentable. L'aide à la rédaction fournie par les IA génératives sera ici très précieuse. Il suffit de quelques prompts pour fournir un texte assez général sur un sujet donné. Vu la généralité, il ne sera guère difficile de vérifier que le texte ne contient aucune erreur de droit, et les risques déontologiques ou de confidentialité sont proches de zéro. Certes le propos ne sera pas ciselé comme s'il avait été le fruit des réflexions d'un brillant juriste, mais en matière de marketing « *mieux vaut fait que parfait* ».

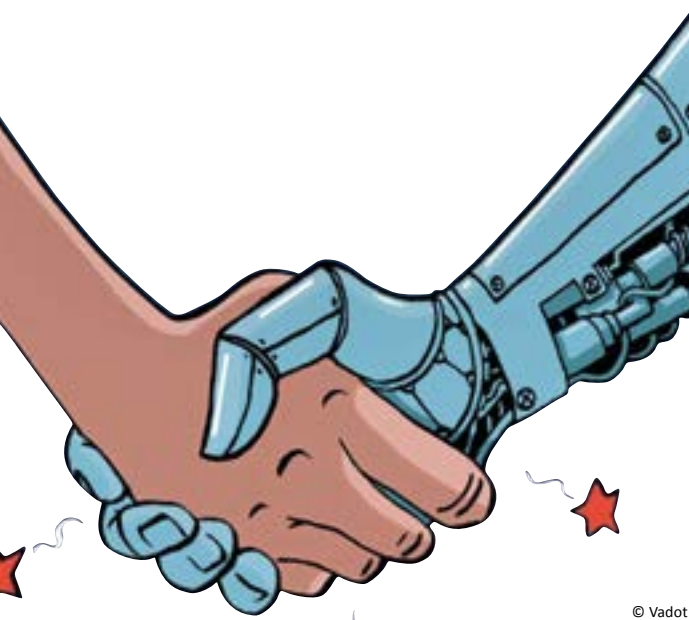
Ensuite, vous pourrez très facilement enrichir vos consultations, voire vos conclusions, par des informations ou des présentations de données générées par IA. L'IA peut synthétiser une jurisprudence européenne, par exemple, dans un format structuré (XML ou Markdown), que vous pourrez transformer aisément en graphique ou en arborescence. Le recours à une IA générative d'image, comme *Midjourney*, pourra également vous fournir des illustrations facilitant la compréhension ou clarifiant un propos. À nouveau, les risques de ces utilisations seront très limités, alors qu'elles peuvent amener une plus-value importante à vos productions.

Enfin, l'IA générative est très utile comme assistant à la rédaction. En rassemblant quelques idées éparpillées dans un *prompt*, vous pourrez demander à l'IA de générer une table des matières, ou un texte introductif à un article, un contrat, une lettre... L'ébauche obtenue pourra être affinée par d'autres *prompts* visant notamment à reformuler des textes, jusqu'à obtenir une base de travail sur laquelle appliquer votre ingéniosité humaine. Selon les hypothèses, les risques sont ici plus importants, puisque la base générée par l'IA peut contenir des hallucinations ou vous entraîner vers des concepts de droit qui n'existent pas dans notre ordre juridique. Malgré ses limites, l'outil reste ici redoutable d'efficacité.

CONCLUSIONS

Sans tomber dans le fantasme ni dans l'angélisme, ceux qui ont recours intelligemment à l'IA voient déjà leur productivité augmenter. Et les outils promis par les éditeurs de logiciel dans les mois et années qui viennent laissent à penser d'importants changements de nos manières de travailler. Il est presque certain que les exigences des clients, notamment de réactivité, seront à l'avenant.

Comme le disait le coureur cycliste Greg LeMond, « *It never gets easier, you just get faster* ».



© Vadot

5 PROFESSEUR DE CHATGPT

J'interroge mes étudiants en philosophie depuis longtemps. L'examen est écrit et, comme il s'agit d'une introduction, il a pour objet de tester des connaissances de base. En juin 2022 j'avais par exemple demandé de décrire trois différences importantes entre les idées de Platon et celles d'Aristote.



LUC DE BRABANDERE
Enseignant,
philosophe d'entreprise,
conférencier.

Six mois plus tard, lorsque ChatGPT est devenu accessible au public, j'ai voulu très vite le tester en lui posant la même question et, je dois le reconnaître, la machine répond correctement... en 4 secondes ! Rien de très original certes, pas de point de vue personnel, pas de lien avec l'actualité, pas d'analogie inédite ou autre figure de style inattendue. Mais un texte bien structuré qui répond à la question posée. Bref, 14/20.

J'ai compris à cet instant à quel point les professeurs allaient devoir réinventer leur métier. Le problème n'est pas ChatGPT, non, c'était la question que j'avais posée qui était nulle, tout simplement. Et je me suis mis à réfléchir au prochain examen, à imaginer des questions qui mettraient ChatGPT en échec.

GRANDE DISTINCTION

Premières tentatives. Et si Aristote n'avait laissé aucun texte, comment la philosophie aurait-elle évolué ? Cela aurait pu être le cas s'il n'avait pas eu des étudiants appliqués et motivés pour prendre des notes. Et si Platon et Aristote ne s'étaient jamais rencontrés ? Et si la chronologie avait été inversée, si Aristote avait été le professeur de Platon ? À ma grande surprise, ChatGPT à nouveau "fait le job" et me fait même réfléchir ! 15/20.

Continuons. Platon et Aristote ont proposé des théories quasi incompatibles¹. Mais imaginons qu'ils aient décidé de trouver ensemble un compromis, un accord historique, une théorie commune. À quoi pourrait-elle ressembler ? Et si Platon et Aristote vivaient aujourd'hui, quel genre de métier exerceraient-ils ? ChatGPT tient toujours la route, et je monte encore d'un (é) cran. Si Aristote avait été une femme, comment serait le monde d'aujourd'hui ?

Les réponses de la machine sont bluffantes. Je suis les développements de l'informatique depuis 50 ans, jamais je n'ai ressenti un tel choc. Plus je crois avoir trouvé le moyen de déstabiliser ChatGPT, plus la réaction m'impressionne par son originalité, sa structure et sa pertinence. 16/20, même pour l'hypothèse d'un Aristote féminin. Encore un dernier essai. Et si Platon avait eu accès à ChatGPT, penserions-nous différemment aujourd'hui ? Là, je constate – enfin – une petite faiblesse de la machine. Mais quand même !



LA CRÉATIVITÉ ET LA RESPONSABILITÉ

Je dois me faire à l'évidence, ma manière de faire n'est pas la bonne. Je perds mon temps, on n'arrête pas un bulldozer avec ses mains. D'autant plus que l'engin par son principe même d'apprentissage est chaque mois un peu plus puissant ! Mes collègues d'autres disciplines (médecine, droit) me confirment que, pour eux aussi, ChatGPT est depuis qu'il est sorti passé d'"élève moyen" à "bon élève".

Pour les professeurs la situation est totalement inédite car, avec ces intelligences artificielles, c'est eux qui risquent aujourd'hui de rater leur examen ! Que faire alors ? Comment interroger désormais ? Comment évaluer les compétences acquises par les étudiants ? Posons la question à ChatGPT, *pardi* !

Je demande donc de me donner des questions créatives pour tester la connaissance de mes étudiants à propos de Platon et Aristote. Et là, c'est la grosse défaillance. Je reçois dix propositions de questions banales et déjà vues... du genre de celle que j'avais posées en juin 2022 et que j'évoque en début d'article.

Le message est clair. Il ne faut plus que les étudiants nous regardent comme une alternative aux écrans, c'est à nous de regarder les écrans avec les étudiants. Demandons-leur d'inventer leur propre question d'examen et de la poser à ChatGPT. Demandons leur ensuite de critiquer les réponses obtenues, de les améliorer, voire de les réécrire.

SOCRATGPT

Avec les outils d'intelligence dite "générative" un nouveau mot est apparu dans le vocabulaire des utilisateurs : le "prompt". C'est ainsi qu'on appelle une question posée à un ordinateur. Formuler un bon prompt est tout un art et un nouveau métier apparaît même, celui de "prompt engineer", l'expert de la question bien formulée. Le spécialiste de la requête bien faite prend ainsi lentement sa place à côté du "data scientist", l'expert de la machine bien pleine.

Comme le fait judicieusement remarquer Paul Vacca le premier à avoir exercé le métier de "prompt engineer" est Socrate. Il avait fait du questionnement un art. Sa maïeutique était une méthode pour faire "accoucher" les idées par le dialogue. Aujourd'hui on dirait une heuristique ou un algorithme !

Pendant le confinement, l'épisode forcé et douloureux de l'enseignement à distance a bien montré que la transmission des connaissances ne peut se faire uniquement de manière digitalisée, c'est-à-dire désincarnée. Un processus d'apprentissage réussi implique nécessairement émotions et sensibilité, socialisation et personnalisation. Car nous professeurs communiquons un savoir accompagné de valeurs, de remise en perspective et d'invitation à l'esprit critique. Notre métier est tous les jours un peu moins de transmettre des connaissances, il nous faut surtout donner aux étudiants de l'espoir, de l'énergie, de la méthode, des conseils, de l'appétit, de l'envie et du plaisir, cette *libido sciendi* chère à Saint Augustin. Autant de choses qu'aucune machine au monde ne peut susciter.

Nous professeurs sommes plus que jamais nécessaires, mais nous le sommes autrement. Depuis cette année notre statut a complètement changé. Que nous le voulions ou non, quel que soit notre domaine, nous sommes tous devenus des professeurs de ChatGPT.



Pour poursuivre la réflexion, lisez "Petite Philosophie des algorithmes sournois" publié par Luc de Brabandere en octobre 2023 chez Eyrolles.

¹ Voir *Platon vs Aristote, une initiation joyeuse à la controverse philosophique*, Éditions Sciences Humaines. Tribune initialement publiée dans *La Libre* du mardi 12 septembre 2023.

CONCOURS VADOT

Parmi d'autres sujets, l'émergence de l'IA générative fut une prodigieuse source d'inspiration pour le caricaturiste Nicolas Vadot, au cours de l'année 2023. Vous l'aurez constaté, grâce aux illustrations qu'il nous a aimablement permis d'utiliser pour ce numéro de Forum.

Nous mettons en jeu dix exemplaires du nouvel album de Nicolas Vadot, fraîchement sorti de presse. Cette récompense n'est toutefois offerte qu'aux lecteurs les plus assidus, puisqu'il vous faudra préalablement répondre à trois questions... dont les réponses sont cachées dans ce numéro de Forum.

- (1) Quelle est la nationalité de la lauréate du prix Ludovic Trarieux 2023 ?
- (2) Comment s'intitulait la conférence donnée par Jean-Pascal van Ypersele en inauguration de notre cycle de formations « Climavocat » ?
- (3) Quel nom le SPF Justice a-t-il donné à son outil de constitution en ligne de personnes morales ?

Vos réponses à ces trois questions peuvent être adressées par courriel à pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be. Parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions, les dix plus rapides seront primés.



TWEETALIG IN BRUSSEL : EEN MUST !

INTERVIEW CROISÉE DES BÂTONNIERS DES DEUX ORDRES BRUXELLOIS, BERNARD DERVEAUX ET EMMANUEL PLASSCHAERT



Avec des mots d'ordre tels que « un barreau, deux ordres » ou « un remariage, waarom niet », vous renvoyez une image très unie. Est-ce le cas en pratique ?

BD : Oui, nous nous entendons très bien.

Des choses nous unissent pour la plus grande partie, avec certaines nuances culturelles et linguistiques qui peuvent nous séparer.

Mais ce qui est le plus important, c'est le respect mutuel que nous avons.

EP : Je suis entièrement d'accord. C'est cette excellente relation personnelle qui nous permet de parler de tout, que ce soit de dossiers individuels ou collectifs.

On est parfois alignés, parfois pas, mais c'est inhérent à nos fonctions, puisqu'en tant que bâtonniers nous sommes indépendants.

On peut se parler en toute franchise et on a intérêt à le faire, car ensemble nous formons le plus gros barreau du pays.

BD : 45% de l'avocature belge, oui ! Nous devons donc prendre position et soutenir la profession.

Il n'est parfois pas facile de jouer un rôle de moteur. S'il n'y avait en Belgique qu'un barreau et deux ordres, la communication serait plus facile avec le politique et tous les problèmes déontologiques seraient réglés. Mais nous devons naturellement tenir compte des autres ordres locaux, qui parfois ne comprennent pas nos préoccupations spécifiques liées à Bruxelles et à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Ce n'est pas tant une question de nombre d'avocats que de façon d'exercer la profession. Bruxelles se distingue avec quantité de cabinets bilingues, de cabinets internationaux, de cabinets de grandes tailles, ... Nous comptons aussi moins d'avocats dits « de Palais ».

EP : À titre personnel, je suis favorable à cette idée d'avoir une véritable structure fédérale qui assurerait une réglementation commune à tous les avocats belges, permettrait de parler d'une seule voix et de mettre en commun nos ressources afin d'offrir de meilleurs services à notre profession. Réellement unis, nous serons plus forts.

Pour ne prendre qu'un exemple : sur un sujet aussi essentiel que l'entrée de tiers au capital des cabinets, on a deux réglementations différentes. Cela ne va pas.

BD : Des tas d'autres exemples peuvent être donnés. Je pense notamment aux associations d'avocats étrangères avec un capital étranger. Pour nos homologues des autres barreaux belges, la question ne se pose pas vraiment, mais en tant que barreau de la capitale de l'Europe, nous y sommes bel et bien confrontés.

Ce serait donc cela le « remariage », une fédération nationale des avocats ?

EP : Nous sommes conscients des sensibilités communautaires, ainsi que des sensibilités différentes en fonction de la taille des barreaux.

Mais dans l'intérêt de la profession et du justiciable, nous devons essayer de refédéraliser ce qui peut l'être. Je me réjouis donc d'initiatives qui vont en ce sens, telles que la CARPA ou la Newco DPA. Mettre en place des services communs, c'est un principe que j'apprécie.

On vous sent très unis, certes, mais il doit bien y avoir quelque chose qui vous distingue ?

BD : Nous avons des visions différentes sur l'ouverture du barreau.

Par exemple, concernant le périmètre de la profession, j'ai le sentiment que ce qui ne serait pas autorisé du côté francophone pourrait l'être au NOAB.

EP : Attention : nous aussi nous faisons preuve d'ouverture, mais il y a simplement des garde-fous. Il faut s'assurer que l'activité complémentaire ne porte pas atteinte à l'honneur et la dignité de la profession, ni à l'indépendance de l'avocat. Et il ne peut être question d'exercer des fonctions qui sont de l'essence du métier de l'avocat en dehors de l'exercice de celui-ci.

BD : À ce jour, il ne reste pas moins que nous devons composer avec l'article 437, 3° du Code judiciaire qui déclare la profession d'avocat incompatible avec l'exercice d'une industrie ou d'un négoce. Je prends comme exemple les agents de joueurs de football. Différents avocats en Flandre sont officiellement enregistrés comme agents de joueurs, mais cela engendre des situations potentiellement compliquées, par ex. sur le plan de la rémunération et indemnisation, la représentation d'un joueur mineur dont les intérêts seraient contraires à ceux des parents, le démarchage actif de clubs afin d'y placer un joueur ; tout cela s'apparente, en partie à tout le moins, à une activité commerciale et qui me pose un problème.

L'année 2024 marquera les 40 ans de la scission du barreau de Bruxelles en deux ordres. Est-ce un anniversaire qui se fête ou, au contraire, un divorce dont on se souvient avec amertume ?

BD : Il faut se replacer dans le contexte de l'époque. Il y avait en effet une demande flamande. En 1982-83, je suis allé voir le bâtonnier, avec mon adversaire néerlandophone : nous avons échangé par l'entremise d'un confrère-interprète qui traduisait nos propos en français.

Ce n'était pas très respectueux : un chef de corps doit pouvoir répondre dans la langue de la question.

D'autre part, les négociations ont eu lieu à un moment où le barreau de Bruxelles était en pleine croissance. À cette époque, avec des moyens techniques incomparables à ceux d'aujourd'hui, on pensait qu'un barreau de 3.000 avocats deviendrait ingérable. Il s'agit là d'une justification plus organisationnelle que linguistique, qui a également été avancée à l'époque.

Et en réalité, par après, les rapports entre flamands et francophones se sont nettement améliorés de par la séparation.

EP : Je pense effectivement qu'à cette époque, les avocats flamands ne se sentaient pas suffisamment compris ni respectés. Il y avait une forme d'arrogance francophone, à tout le moins perçue comme telle, il faut bien le reconnaître. Il y a donc toute une génération d'avocats flamands qui s'est construite avec cette aspiration de disposer d'une plus grande autonomie, d'être davantage respectés, quête tout à fait légitime à mes yeux.

BD : Cela n'a plus lieu d'être, car on se connaît plus que dans le passé. Cela nous a donné la possibilité de se respecter plus. Je suis heureux avec la situation actuelle bien résumée dans l'expression « *Living apart together* ».

EP : Je suis d'accord et ce que nous célébrerons, c'est donc l'anniversaire des deux Ordres qui ont vu le jour il y a 40 ans. C'est une naissance des deux Ordres et non pas une scission du barreau de Bruxelles.

BD : Voilà ! C'est une conception que je partage et c'est la raison pour laquelle nous préparons une célébration à la hauteur de l'événement. Bloquez la date du **6 mai 2024** dans vos agendas !

EP : Ce sera un joyeux anniversaire des deux Ordres et l'occasion de mettre Bruxelles en valeur, aux yeux du monde politique et économique, ainsi que de nos invités étrangers.

Bernard Derveaux, quels sont les projets-clés du NOAB pour l'année judiciaire 2023-2024

BD : J'ai implémenté le nouveau style graphique du NOAB, dont vous aurez constaté le nouveau logo notamment. J'aimerais bien, avant la fin de l'année, que le nouveau site web soit prêt. C'est un renouvellement intégral.

EP : Je trouve que c'est très réussi et je vous en félicite !

BD : D'autre part, j'aimerais bien professionnaliser notre organisation en prenant comme exemple le cabinet du bâtonnier de l'Ordre français qui se fait assister par plusieurs avocats.

Allez-vous trouver des volontaires pour constituer ce cabinet ? On a l'impression que du côté néerlandophone, les vocations pour les fonctions ordinales sont plus rares...

BD : Tout à fait d'accord : c'est difficile de susciter des vocations.

Ce que je voudrais faire, c'est visiter des cabinets d'avocats grands et petits, afin d'améliorer la relation entre le barreau et les avocats.

Ce qu'on va également réaliser, c'est le Codex Balie Brussel, qui regroupera tous les règlements bruxellois en un recueil.

En résumé, j'aimerais bien avoir renouvelé notre organisation, pour le moment où mon successeur prendra le relais.

Un ami (et confrère) qui se lançait en politique avait adopté le slogan « Tweetalig in Brussel : een must ». Est-ce que vous vous retrouvez dans cette affirmation ? Il est vrai que vous êtes l'un et l'autre parfaits bilingues...

BD : Je dirais même « *meertalig* » ! Pour bien guider une grande institution comme le barreau de Bruxelles, il faut absolument être bilingue et en outre la force des avocats bruxellois, c'est qu'ils connaissent plusieurs langues. Ce multilinguisme est un atout. Lorsque je suis à l'étranger, ce sont nos langues qui sont une de nos forces.

EP : Je pense que le bilinguisme facilite la communication et donc le respect mutuel. Il ne permet pas de résoudre tout, mais il permet d'abattre des murs et de renforcer la confiance : s'exprimer dans la langue de l'autre atteste d'un certain état d'esprit.



ACTUALITÉS DES MOIS ÉCOULÉS

Retour en images sur les événements marquants des dernières semaines.

01
SEPT.

PRESTATION DE SERMENT

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, 89 nouveaux avocats bruxellois francophones ont prêté le serment d'avocat.

14
SEPT.

CONFÉRENCE DE JEAN-PASCAL VAN YPERSELE

Pour inaugurer le cycle de formations Climavocat, nous avons reçu Jean-Pascal van Ypersele, professeur en climatologie et développement durable à l'UCLouvain et vice-président du GIEC de 2008 à 2015. Au cours de son exposé intitulé "Les lois et les changements climatiques", il a rappelé l'urgence de la question climatique et les solutions que chacun peut y apporter. Sa présentation est disponible à cette adresse : <https://vanyp.elic.ucl.ac.be/conferences>

20
SEPT.

UB3 FRATERNITÉ ET DROIT

Cette année judiciaire voit l'organisation d'une nouvelle et vingtième édition du cycle de conférences UB3, organisées par notre Ordre en partenariat avec l'ULB, l'université Saint-Louis-Bruxelles et Larcier-Intersentia.

La conférence inaugurale intitulée "Fraternité et droit" fut animée par Françoise Tulkens, ancienne Vice-Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, et François Daoût, Président émérite de la Cour constitutionnelle. Ces deux anciens magistrats ont partagé leurs réflexions sur le concept en apparence simple de fraternité, qui est reconnu comme un principe constitutionnel en France.

L'intervention de Mme Tulkens est disponible ici : https://www.barreaubruxelles-intranet.be/images/extra_documents/editos/2023-09-29tulkens.pdf
L'intervention de Me Daoût est disponible ici : https://www.barreaubruxelles-intranet.be/images/extra_documents/editos/2023-09-29daout.pdf

21
SEPT.

CONFÉRENCE-DÉBAT AVEC FRÉDÉRIC KRENC

En collaboration avec Anthemis, Frédéric Krenc a présenté au barreau son nouvel ouvrage "Une Convention et une Cour pour les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit en Europe". Le panel de discussion présidé par notre bâtonnier réunissait Paul Lemmens, conseiller d'État et ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme, Jean de Codd, président à la Cour de cassation, Céline Romainville, professeure à l'UCLouvain et Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure à l'UMONS.

28
SEPT.

CYCLE JUSTICE EN VÉRITÉS - III LE MÉTIER DE JUGER

Le Collège Belgique de l'Académie royale de Belgique, en collaboration avec l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, a organisé la troisième table ronde du cycle Justice en Vérités. Cette session intitulée "Le métier de juger" a abordé le rôle du juge, dans sa conception traditionnelle et évolutive. Elle réunissait Michèle Belmessieri, Référendaire à la Cour constitutionnelle, Monique Levecque, Président du tribunal de première instance du Hainaut, François Ost, Philosophe du droit, Professeur émérite de l'Université Saint-Louis - Bruxelles et membre de l'Académie royale de Belgique, ainsi que Jérémie Van Meerbeeck, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles et professeur invité à l'Université Saint-Louis - Bruxelles.



La vidéo de cette conférence est disponible ici : <https://www.youtube.com/watch?v=nXZN60IV-fY>

29
SEPT.

FORMATION IDEB

À l'initiative des barreaux de Bruxelles, Strasbourg et du Grand-Duché du Luxembourg, l'Institut de Droit Européen des Barreaux forme depuis 2017 des avocats-formateurs en droit de l'UE. Le premier module de la formation 2023 s'est déroulé à Bruxelles sur le thème du « Paquet législatif numérique de l'Union européenne et le Règlement RGPD ». Par la suite, les avocats issus de multiples barreaux belges, luxembourgeois et français ont pu assister à une formation auprès de la commission européenne sur le DSA, DMA et Data Act.

02
OCT.

PRESTATION DE SERMENT

Le 2 octobre dernier, la cour d'appel a reçu le serment de 81 nouveaux avocats bruxellois francophones.

07
OCT.

CHALLENGE LUCIEN FELLI

L'équipe de football du barreau de Bruxelles s'est hissée en finale de la 2^{ème} édition du Challenge Lucien Felli, organisé par le FC Palais du barreau de Paris. Les confrères sportifs désireux de rejoindre l'équipe peuvent s'adresser à Me Nicolas Carpentier qui en est le capitaine (nicolas@carpentier-avocat.com).



LINKEDIN

Pour suivre en direct notre actualité complète,
abonnez-vous à nos comptes LinkedIn et Facebook



FACEBOOK

ECHOS DU CONSEIL

Retour sur les éléments marquants des travaux du conseil de l'Ordre au cours des dernières semaines.

Impatientes, enthousiastes et, bien décidées à s'engager pour l'Ordre, nous étions curieuses de voir ce que les séances du conseil nous réserveraient.

Il n'a pas fallu attendre bien longtemps... Après un accueil chaleureux, une séance photos, une réunion d'installation, des moments de soudure et de réflexion, nous avons très vite été plongées dans le bain et découvert un tas de choses.

Nous avons approfondi certains sujets de l'année dernière mais aussi entamé de nouvelles réflexions.

PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LE BARREAU ET LE TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE – CONCISION DES CONCLUSIONS

L'année dernière, le conseil de l'Ordre s'était montré sensible à la nécessité d'œuvrer à la structuration et à la concentration des conclusions, écrit qui participe souvent à la qualité de la motivation des décisions de justice. Une certaine concision, tout en veillant à respecter les droits de la défense du client, pourrait également contribuer à faire diminuer l'arriéré judiciaire. En effet, la réduction du nombre et de la taille des conclusions pourrait favoriser l'accélération de la mise en état et de la fixation des affaires, puis du jugement de la cause. Il a donc été décidé de se montrer proactif et de travailler sur un protocole entre le barreau et le tribunal de l'entreprise. Ce protocole a vu le jour et nous a été présenté lors de notre séance de rentrée par Mes Jean-François Van Drooghenbroek et Jean-Sébastien Lenaerts. Il doit encore être discuté avec les magistrats notamment.

RÉFLEXION SUR LA PÉDAGOGIE DU CAPA ET SON CONTENU

Indépendamment des discussions politiques en cours sur la réforme de la formation initiale, l'Ordre est soucieux tant du contenu des cours CAPA que de la manière dont ils doivent être dispensés, l'idée étant d'améliorer la qualité des apprentissages.

La formation des avocats-stagiaires doit être la plus pratique possible. Par ailleurs, un tronc commun théorique reste aussi nécessaire afin de s'assurer que certaines règles soient connues et comprises par tous les avocats, indépendamment de leur parcours antérieur et de la finalité qu'ils ont choisie à l'université.

À côté du contenu de la formation, la manière dont cette formation est donnée doit permettre une transmission efficace des savoirs. Il n'est plus envisageable d'enseigner en 2023 comme il y a cinquante ans.

Nous avons dès lors reçu M. Nicolas Roland, expert en accompagnement pédagogique disposant d'une expérience de huit ans à la direction de la cellule innovation pédagogique numérique de l'ULB. Nous lui avons confié une mission d'audit de notre cours CAPA, afin d'identifier des pistes d'amélioration, grâce à son expertise et son recul.



CLIMAVOCAT

En réaction au défi climatique, le projet ClimAvocat entend former les avocats par le biais de plusieurs conférences, les informer, mais surtout, les pousser à agir dans leur quotidien professionnel. La commission climat du Carrefour des stagiaires est à cet égard une force de propositions, pour stimuler l'ensemble du barreau. Nous en avons rencontré les membres afin de discuter d'outils qui permettraient de mobiliser notre groupe professionnel en faveur d'initiatives durables.

VISITE DE LA FUTURE MAISON DE L'AVOCAT

Les nouveaux membres du conseil ont eu l'opportunité de visiter la future maison de l'avocat. Le chantier suit bien son cours. Tout est fait pour respecter la beauté des lieux tout en exploitant au mieux des espaces dans l'intérêt du plus grand nombre. C'est un projet de grande envergure qui offrira bientôt aux avocats de notre barreau de magnifiques espaces de travail, de réunion et de formation.

WEEK-END DE RÉFLEXION

Pendant 3 jours, le conseil de l'Ordre a mené des réflexions et débattu sur des questions aussi diverses que le statut du collaborateur et le contrat de collaboration, les bonnes pratiques en matière de blanchiment ainsi que sur les nouveaux modèles d'exercice de notre profession.

ACCUEIL ET RENCONTRES D'INSTITUTIONS PROCHES DE NOTRE BARREAU

En ce début d'année, le conseil de l'Ordre a aussi eu l'occasion de recevoir les représentants de plusieurs institutions proches de notre barreau et qui contribuent à sa vitalité. Nous avons eu le plaisir de rencontrer les équipes du Carrefour des stagiaires et de la Conférence du Jeune Barreau. Nous avons également reçu des délégations de notre Institut des droits de l'Homme et des avocats du barreau de Cassation. Enfin, *mens sana in corpore sano*, l'équipe de foot du barreau nous a présenté ses ambitions pour l'année à venir.

Voici, en résumé, quelques sujets importants, parmi beaucoup d'autres.

LE CONSEIL DE L'ORDRE, C'EST AUSSI
UNE AVENTURE HUMAINE,
DES RENCONTRES EXCEPTIONNELLES,
DES DÉBATS DE QUALITÉ, DES MOMENTS
DE PARTAGE ET DE CONVIVIALITÉ
DANS UN BUT COMMUN :
LA DÉFENSE ET L'AMÉLIORATION
DE NOTRE BELLE PROFESSION

ANNE-SOPHIE LOPPE,
CAROLINE PEPIN,
Membres du conseil de l'Ordre



ADAPTATION DES STATUTS DES SOCIÉTÉS D'AVOCATS

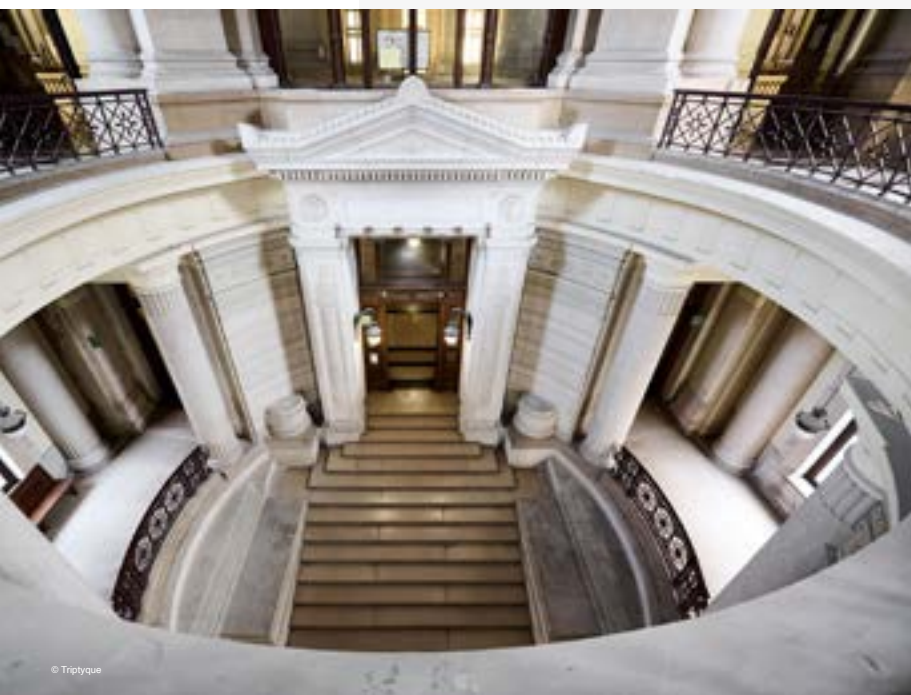
Les statuts des sociétés d'avocats doivent être adaptés au nouveau Code des sociétés et des associations le 31 décembre prochain au plus tard.

Afin de faciliter la tâche de celles et de ceux qui n'ont pas encore procédé à cette adaptation, un modèle-type de statuts de SRL d'avocats (la SRL étant la structure d'exercice la plus utilisée par les avocats), ainsi qu'un mémorandum sur les statuts de sociétés et associations d'avocats du point de vue déontologique, ont été postés sur l'extranet de l'Ordre (Home > Outils, Services et Formulaires).

Par ailleurs, l'Ordre reçoit de nombreuses communications de projets de statuts et de projets de modifications de statuts de sociétés d'avocats en application de l'article 4.18.a de notre Règlement Déontologique Bruxellois (« Information préalable »), et il s'attend à recevoir un nombre croissant de communications de projets d'adaptation de statuts compte tenu de l'échéance du 31 décembre prochain.

Afin de pouvoir faire face à la tâche qui l'attend, l'Ordre se voit dès lors contraint de vous informer que les projets de statuts de sociétés d'avocats et les projets de modification de statuts d'avocats qui nous seront adressés après le vendredi 15 décembre prochain à minuit ne pourront pas être examinés avant le 31 décembre prochain.

Lien : <https://barreaudebruxelles-intranet.be/index.php/home/outils-services-et-formulaires/formulaires>



LAWRENCE MULLER,
Membre du cabinet du bâtonnier



LE BARREAU SE MODERNISE ...

La salle Braffort est désormais équipée d'un matériel audio et vidéo de dernière génération.



L'organisation de réunions avec toute la modularité voulue n'est plus une chimère : une réunion en présentiel, exclusivement, avec une possibilité de projeter des documents sur les écrans, une réunion en mode hybride pour l'accueil d'hôtes lointains (les micros permettent la diffusion d'un son de qualité) ou une réunion en mode distanciel, toutes ces possibilités sont devenues une réalité accessible.

La solution retenue est simple à utiliser, c'est le système plug and play "clickshare" qui a été choisi, lequel permet de partager l'écran de son ordinateur de manière conviviale sans devoir recourir à l'installation d'applications informatiques.

Certaines commissions de l'Ordre ont déjà organisé leurs réunions avec ce nouveau système à leur plus grande satisfaction.

VALÉRIE LAMBIN
Membre du cabinet du bâtonnier



Notre revue
multidisciplinaire

JOURNAL DES MODES ALTERNATIFS

ADR
Regards multidisciplinaires



Alliant qualité scientifique et approche concrète, le **Journal des modes alternatifs** a pour ambition de décrypter, dans ses trois opus annuels, **les différents domaines d'intervention des modes alternatifs**.

La revue se veut **multidisciplinaire** tout à la fois au niveau des matières traitées (civil, commercial, familial, social...) que des regards portés sur l'analyse des sujets (juridique, psychologique, philosophique, sociologique...).

C'est donc tout naturellement qu'elle entend contribuer aux **pistes de réflexion** sur la manière dont les intervenants et les intervenantes sont amenés à prendre en compte les droits des femmes dans leur travail quotidien.

Ce livre blanc propose un **partage d'expérience en matière familiale** sur ce sujet d'actualité.

TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT NOTRE
LIVRE BLANC



Les modes alternatifs et le droit des femmes :
pistes de réflexion autour du rôle des juges et
des intervenants en matière familiale
Conférences du 12 juin et du 10 octobre 2023,
par Anne-Marie Boudart



LARCIER
INTERSENTIA

Abonnez-vous en ligne sur www.larcier-intersentia.com

Follow us on [in](#) [f](#) [y](#)

Formations et rencontres organisées au cours des prochaines semaines.

CARREFOUR DE LA FORMATION 17 NOVEMBRE

Rencontre du bâtonnier et de la vice-bâtonnière :
Tout savoir sur le Barreau.
(Emmanuel Plasschaert et Marie Dupont).

UB3 20 NOVEMBRE

Litiges en droit des sociétés.
(Henri Culot, André-Pierre André-Dumont, Simon Vanlaethem, Julie-Anne Delcorde et Aurore Jansen).

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE 23 NOVEMBRE

Questions de droit d'auteur :
Le rôle de l'I.A. dans la composition musicale et la détection de la contrefaçon musicale.
(Julien Chirol, Frédéric Lejeune, Nirina Sangali, Virginie Van Steenkiste).

FORMATION 29 NOVEMBRE

Cycle de formations en management :
Travailler entre générations.
(Dominique Binon – OneManagement).

CARREFOUR DE LA FORMATION 1^{ER} DÉCEMBRE

Fiscalité des droits d'auteur :
Examen de la position de l'administration fiscale.
(Sébastien Watelet).

CONFÉRENCE 7 DÉCEMBRE

Cycle Justice en vérités - IV.
L'État de droit est-il en péril en Belgique ?

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE 14 DÉCEMBRE

La cybercriminalité dans les entreprises et les cabinets d'avocats avec les récentes lignes directrices en la matière et notamment la loi du 15 février 2023 sur les «ethical hackers».
(Antoine Lange, Dominique Vidal, Jean-Christophe Robin).

CLIMAVOCAT 15 DÉCEMBRE

L'affaire Climat.
(Carole Billiet)

UB3 18 DÉCEMBRE

Les délais en matière civile : questions d'actualité.
(François Balot, Justine della Faille, Arnaud Hoc, Antoine Gillet, Jean-François van Drooghenbroeck, Guillaume Croissant et Sophie Goldman).

APRÈS-MIDI D'ÉTUDES 10 JANVIER

De quelques techniques d'audition particulières - Comment s'adapter lors d'une audition Salduz et quelles conséquences en tirer devant une juridiction ?
(François Le Fevre, Denis Bosquet, Marielle Jans, Nathalie Ginot, Aline Delisée, Virginie Taelman).

RENTRÉE SOLENNELLE 19 JANVIER

Colloque de rentrée.
(Ilham Kadri, Isabelle Ferreras, Koen Geens, Jean-Pierre Hansen, Harm-Jan de Kluyver, Antonin Lévy, Séverine Menétrey, Françoise Tulkens).
Séance solennelle de rentrée et discours de Me Audrey Lackner.
Banquet.

CARREFOUR DE LA FORMATION 26 JANVIER

Droit de la jeunesse :
Recensement et commentaires de jurisprudence récente.
(Mariana Boutuil et Martin Aubry).

FORMATION 31 JANVIER

Cycle de formations en management :
Motivation et reconnaissance.

Voir l'intégralité de l'agenda sur barreaubruxelles.be/home/agenda ou scannez ce QR code



AGENDA EN LIGNE

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Pierre-Yves Thoumsin - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Pierre-Yves Thoumsin - pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Isma Belaïd, Thierry Bontinck, Alexandre Cassart, François Collon, Jean-Philippe Cordier, Stéphanie Davidson, Luc de Brabandere, Corinne Delgouffre, Marie Dupont, Julie Goffin, Valérie Lambin, Anne-Sophie Loppe, Laurence Massart, Marie Messiaen, Pierre Monville, Lawrence Muller, Yves Oschinsky, Caroline Pepin, Emmanuel Plasschaert, Olivier Rijckaert, Pierre-Yves Thoumsin, Mathilde Vandenput, Stanislas van Wassenhove, Thierry Wickers.

ILLUSTRATIONS ET PHOTOS : Nicolas Vadot - Triptyque - Pierre-Yves Thoumsin.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE



FORUM EN LIGNE AVOCATS



FORUM EN LIGNE PUBLIC



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service des avocats de tous les barreaux de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com



ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.

SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION
LIBRE COMPLÉMENTAIRE
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants 1951 70 2021

DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be
ou appelez-nous au 02 534 42 42



AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

Laissez le bénéfice

du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

Vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis ! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing